

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
07/02/2022

Dossier complet le :
03/03/2022

N° d'enregistrement :
2022-12178

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parcours de santé sur le site de la forêt des chemins de "Petra Alta" situé La Peyrouse-La Thulière

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Saint Félix de Villadeix

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Arnaud BOURGEOIS

RCS / SIRET

2 1 2 4 0 4 0 5 7 0 0 0 1 1

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Etude au cas par cas 39/Travaux de construction et opérations d'aménagement Opération dont le terrain d'assiette de 5 à 10 ha	Projet d'aménagement d'une forêt communale située à La Peyrouse 24510 St Félix de Villadeix (dénommée Petra Alta) d'une superficie totale de moins de 10Ha pour les pratiques sportives et culturelles. Les trois volets détaillés ci dessous n'impactent pas la totalité de la surface.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement envisagé comporte plusieurs phases :

PHASE 1 : Création d'un parcours de santé ouvert à tous les publics comprenant deux boucles :

-Une boucle d'une longueur de 445 mètres accessible aux personnes à mobilité réduite

-Une boucle d'une longueur de 850 mètres ouvert aux handicaps visuels, auditifs, mental et à la rééducation sportive

Ces deux circuits sont ouverts à la pratique sportive de plein air gratuitement et toute l'année.

PHASE 2 : Création de deux boucles de parcours d'orientation en concertation avec l'association USEP 24

PHASE 3 : Sensibilisation à la biodiversité et plus globalement à la nature. Utilisation du lieu pour organiser des activités culturelles (concerts, expositions éphémères, école à l'extérieur). Cette phase 3 est en cours de réflexion avec différents partenaires.

4.2 Objectifs du projet

Le bois de La Peyrouse a été acheté par la commune en 2018 dans le but de valoriser ce site situé à proximité du Foyer Sourds Aveugles de La Peyrouse (20 résidents atteints de surdi-cecité y sont accueillis) du village de vacances de Constant (60 logements locatifs) et de proposer aux habitants un lieu de rencontre et de partage en plein nature situé à 2 km du centre bourg de Saint Félix de Villadeix.

La première phase du projet consiste à aménager un parcours de santé ouvert à tous les publics au regard des valeurs de la commune : le SPORT (commune labellisée sport pour tous) et le HANDICAP (Présence du foyer Sourds Aveugles depuis 1990) Le volet INCLUSION est un point fort du projet d'aménagement de cet espace.

Le parcours d'orientation est proposé en étroite collaboration avec les enseignants de notre regroupement intercommunal pédagogique. Ce lieu sera adapté aux besoins des écoles élémentaires du secteur.

La phase 3 vise à proposer aux habitants un lieu de rencontre en milieu naturel pour pratiquer des activités variées (promenade en pleine nature, sports, découverte de la biodiversité et du patrimoine, activités culturelles ...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

PHASE 1

La boucle PMR de 445 mètres est basée sur les courbes de niveaux pour respecter les obligations de pente pour l'utilisation d'agrs par des personnes en fauteuil roulant (l'objectif est d'obtenir le label sport et handicap)

La largeur du chemin sera de 1,60 mètres. Sur ce parcours, il n'y a pas de chemin existant donc les travaux à réaliser vont consister à réaliser un chemin utilisable par les PMR.

Une aire de stationnement située en bordure de la route goudronnée reliant le hameau de La Pouleille à Constant sera réalisée (7 places dont 2 PMR) et une zone d'accueil adaptée avec tables, bancs et toilettes sèches mise en place à l'entrée du site.

La boucle de 850 mètres utilisera des chemins existants. Les travaux consisteront uniquement à niveller le sol pour permettre à être utilisable par tous (sauf PMR).

PHASE 2

Installation de douze bornes poinçons.

Ces deux phases s'engageront dans l'année 2022.

PHASE 3

A partir des sentiers existants, faire des points de découverte de la biodiversité (arbre, faune et flore). Pour permettre l'accueil de spectacles en pleine nature, la création de théâtre de verdure de petite capacité pourrait s'effectuer au niveau du verger à condition que le projet soit validé et le financement bouclé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce lieu sera ouvert à tous et les activités gratuites.

PHASE 1

Dès la conception, nous avons associé différentes structures (associations départementales représentatives du handicap : handisport24, Sport adapté aquitaine, URAPEDA, Papillons blancs, Fondation John Bost, APEI de Périgueux).

Ce travail en amont pour intégrer les besoins doit permettre une bonne utilisation de ce lieu.

PHASE 2

Le parcours d'orientation a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Union Sportive de l'Education Primaire (USEP24)

PHASE 3

La phase d'élaboration du projet s'effectue en étroite concertation avec des partenaires compétents sur ce volet : Office National des forêts, Ligue de protection des oiseaux, Fédération des chasseurs, Conseil Départemental (service environnemental et développement durable)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La commune de Saint Félix de Villadeix a déposé une demande de permis d'aménager auprès de son service instructeur "communauté de communes Bastides Dordogne Périgord"

La direction départementale des territoires consultée n'a pas demandé d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Aménagement des deux parcours de santé sur une largeur de 1295m x 1.60m soit 2072 m ² .	2072 m ² dont 1360m ² sur des chemins existants
- Six agrès sur le parcours adapté PMR, des tables de pique nique et des bancs seront mis en place ainsi que 9 agrès sur la boucle sportive.	580m ²
- Installation d'un toilette sèche de de 1.80m x 2.90m	780m ²
- Terrassement	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Peyrouse
La Tuillère
24510 ST FELIX DE VILLADEIX

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUCLE PMR de 425 mètres : Déficiente pour stabilisation des chemins BOUCLE de 850 mètres : Déficiente pour nivellement des chemins existants
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, la phase 3 du projet permettra de sensibiliser à la biodiversité
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les fréquentations de ce site naturel sera limité au regard du positionnement géographique. Il sera utilisé par des associations, des scolaires et des randonneurs (départ d'une boucle à partir du bourg) Le village de vacances de Constant et l'APEI ne génèreront pas de déplacements du fait de leur proximité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Choix des toilettes sèches
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Empty space for providing details on measures and characteristics of the project to avoid or reduce negative effects.]

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet a pour objectif de permettre à tout public de s'adonner à des activités physiques et culturelles dans un cadre naturel. Les travaux envisagés sont de très faibles importances (uniquement la stabilisation du parcours PMR) et seront effectués avec un maximum de précautions pour en réduire l'impact (les entreprises ont été sensibilisées lors de la passation du marché). La réalisation d'une évaluation environnementale ne nous paraît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

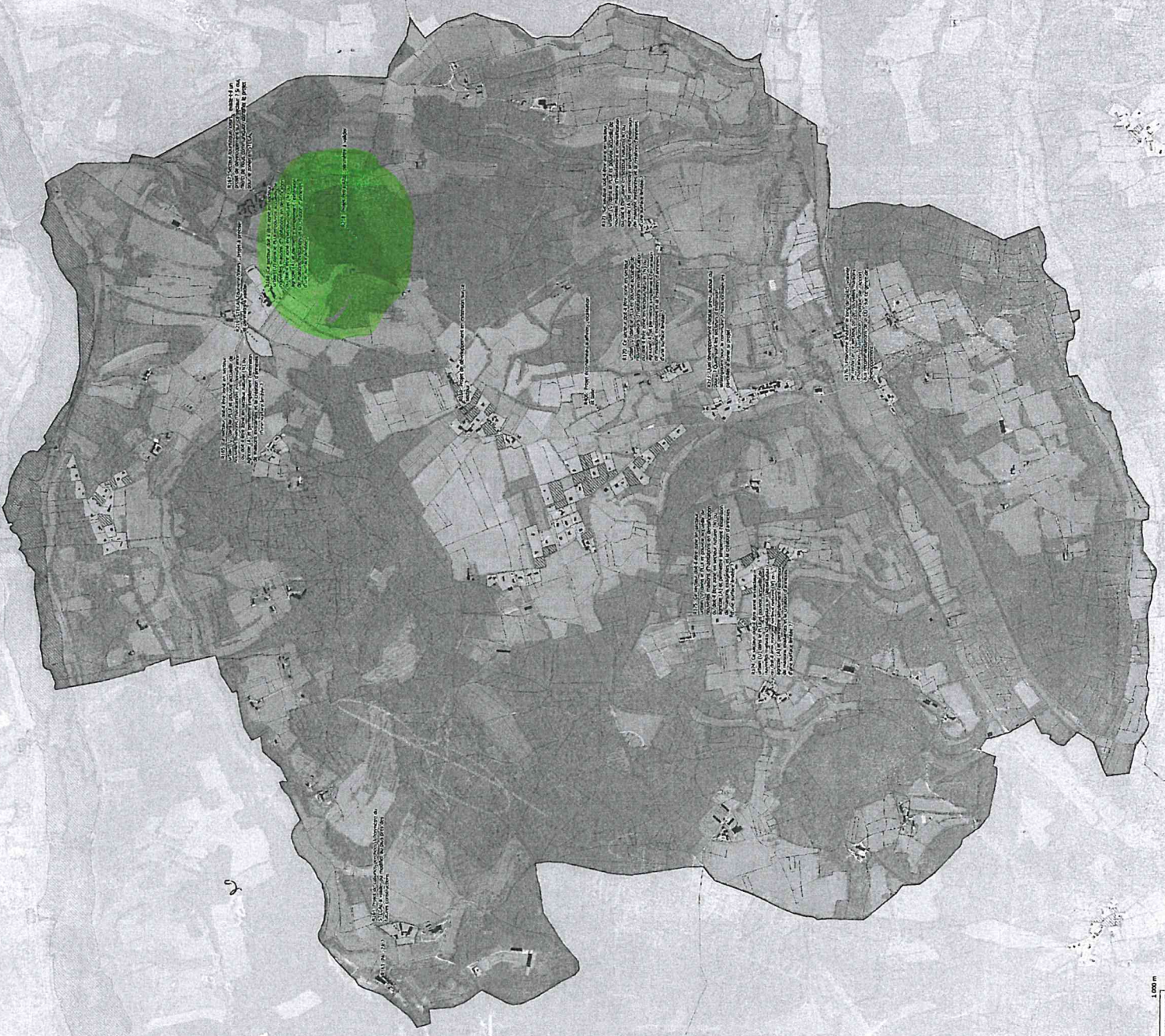
SAINT FELIX DE VILLADEIX

le, 30 JANVIER 2022

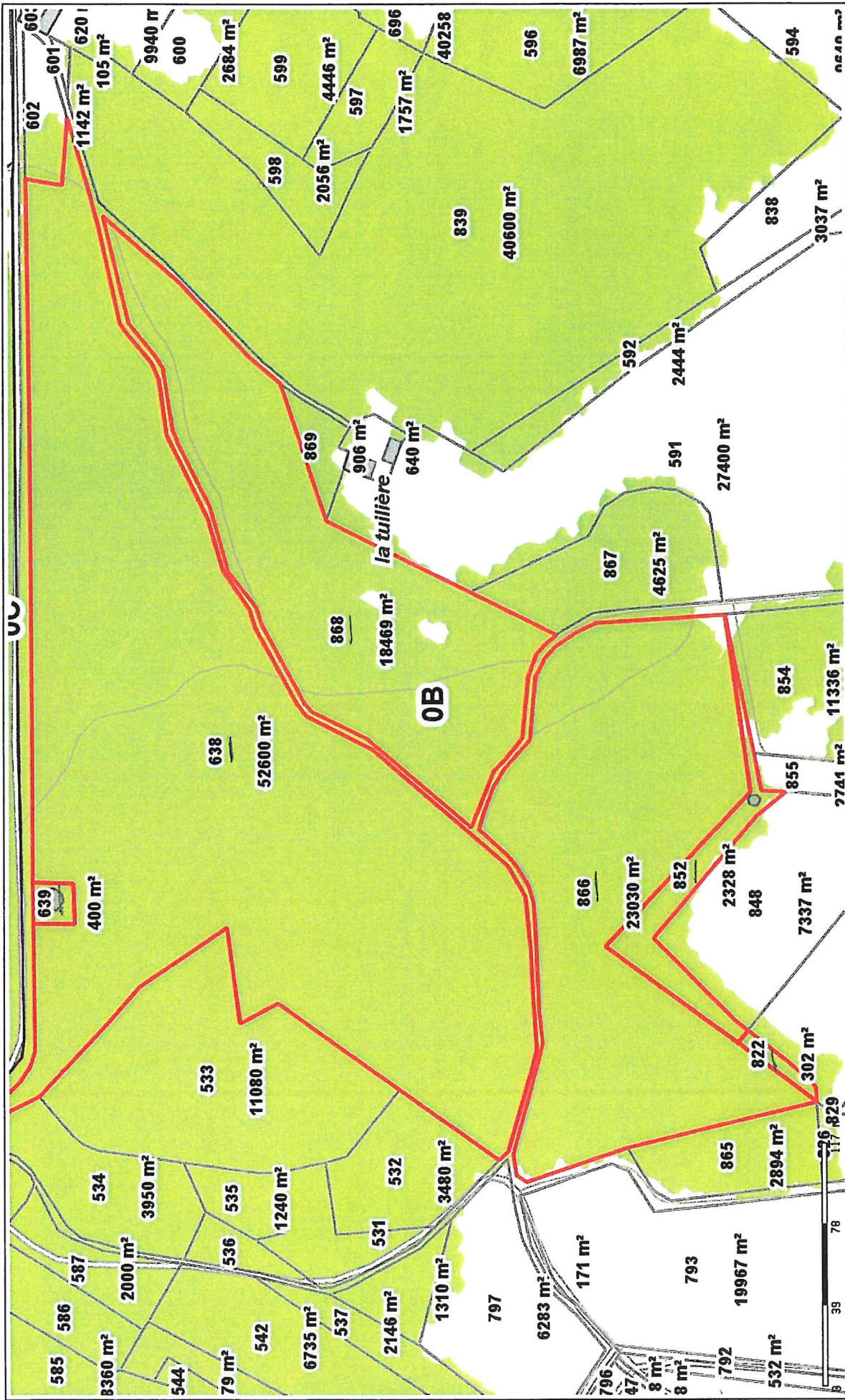
Signature



CAROLE ALARY
Adjointe déléguée



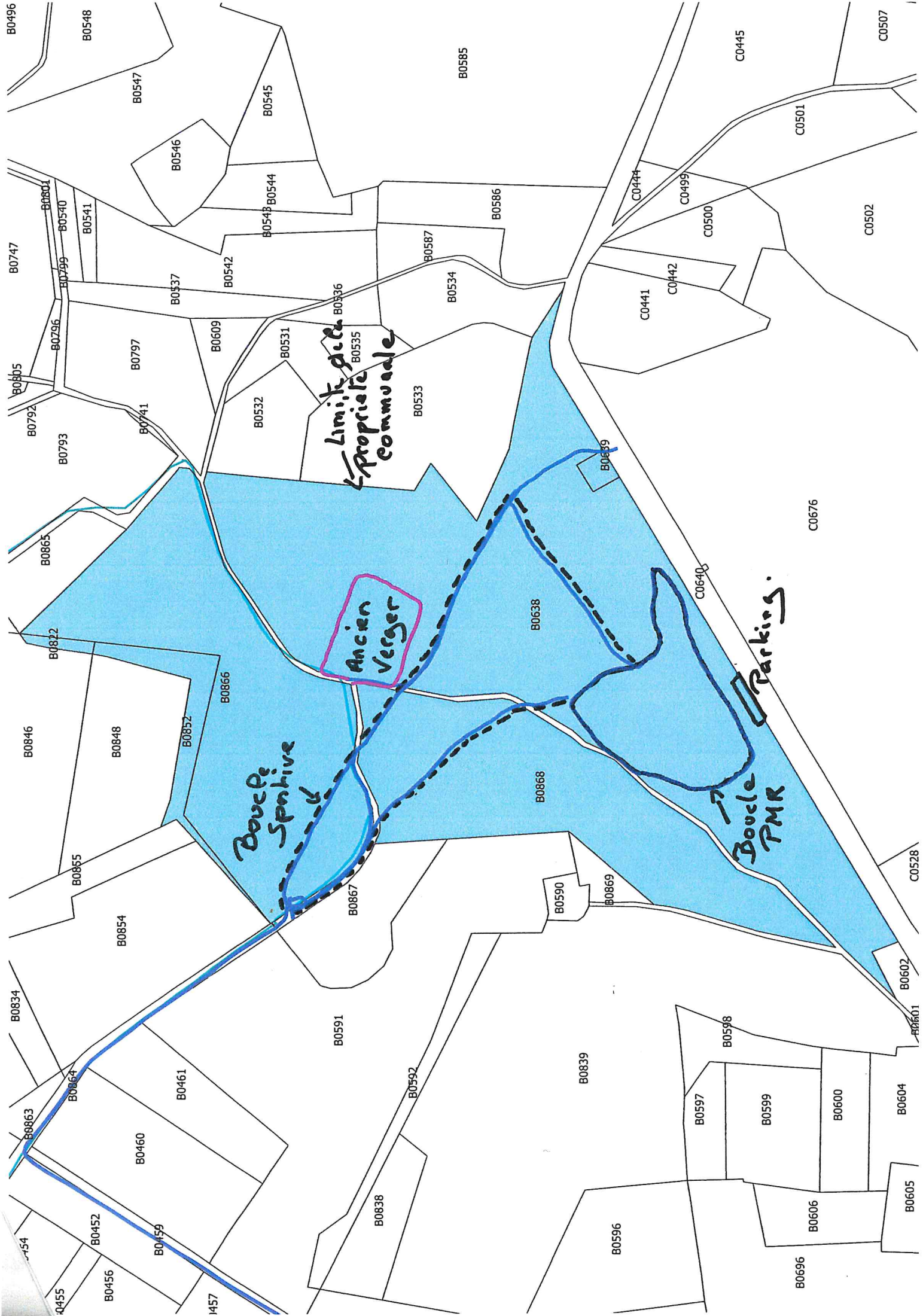
0 500 1000 m



Parcelles en rouge = propriété communale

Plan 1

Édité le 07/12/2021 - Echelle : 1/2500



B0496
B0548
B0547
B0546
B0545
B0544
B0543
B0542
B0537
B0797
B0609
B0531
B0532
B0792
B0793
B0794
B0795
B0796
B0799
B0801
B0805
B0822
B0846
B0848
B0852
B0855
B0854
B0864
B0863
B0864
B0461
B0460
B0452
B0456
B0459
B0457
B0591
B0592
B0838
B0596
B0597
B0598
B0599
B0600
B0604
B0605
B0606
B0696

B0585
B0586
B0587
B0534
B0533
B0536
B0535
B0639
B0638
B0668
B0590
B0869
B0602
B0601

C0445
C0501
C0502
C0444
C0499
C0500
C0441
C0442
C0640
C0676
C0528

Limite de la
Propriete
Commune

Ancien
Verger

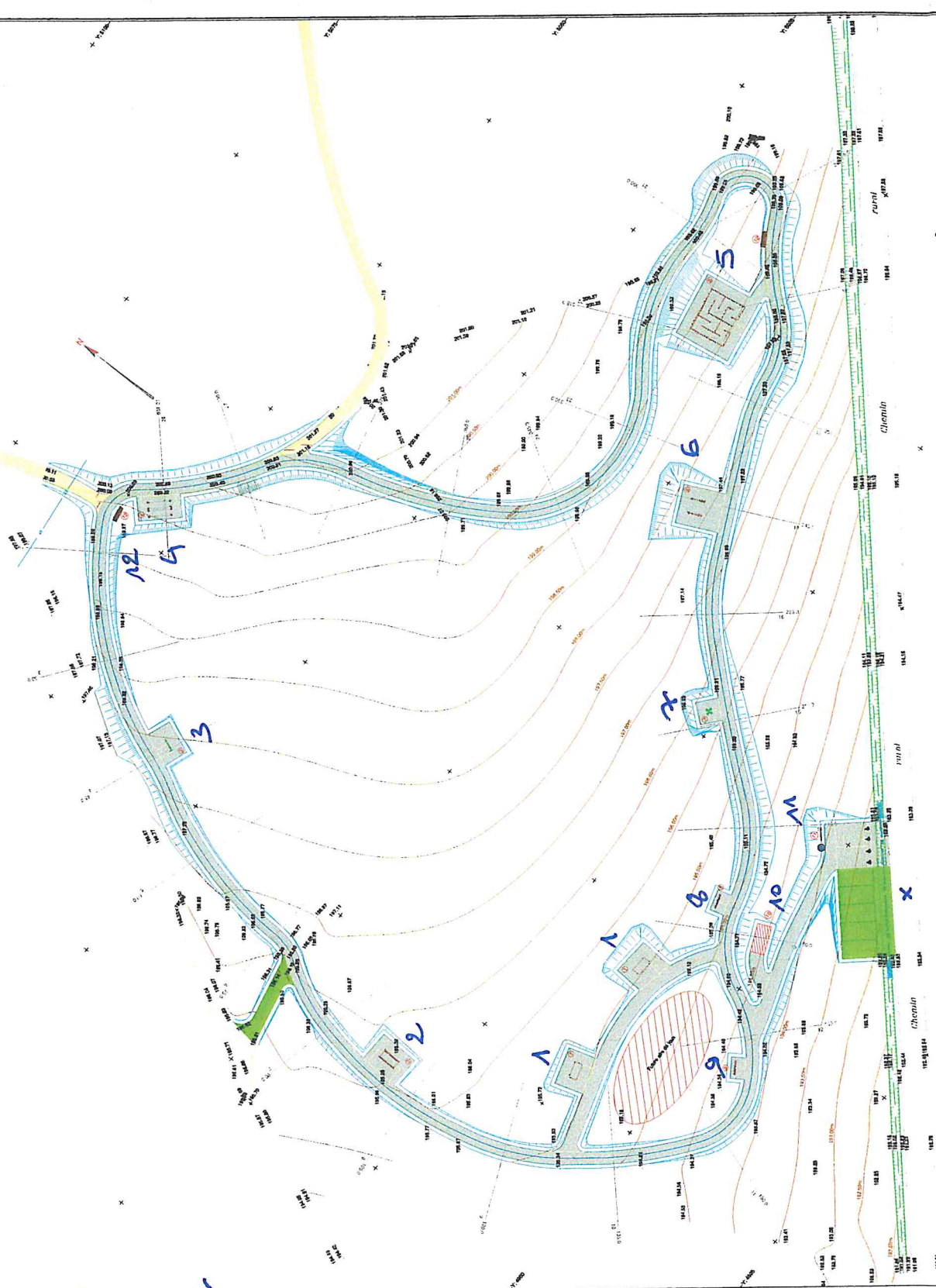
Boucle
Spentive

Parking

Boucle
PMR

Annexe 1
Echelle 1:1000
Echelle 2:1000
Plan Comp. 1/11.2

Propriétaires	
Permis de bâtir	
Mairie de Villadeix	
Département de Savoie	
Direction communale	
Permis de travaux	
Agence de cartographie	
Opérateur géomatique	
Diverses notes	



- ① Table de pique nique
- ② Bascule PMR
- ③ Pedalier à main
- ④ Barres parallèles x2
- ⑤ Labyrinthe
- ⑥ Soulevé de poutres
- ⑦ Volant barreux
- ⑧ Panneaux étirements
- ⑨ Panneaux échauffements
- ⑩ Sanitaires
- ⑪ Toilettes
- ⑫ Bancs

Légende	
	Emboîté
	Bande en résine
	Réseau EP & créer

SOCIÉTÉ INGENIERIE
aei
 4, rue de la République
 73000 CHAMBERY
 04 79 00 00 00
 www.aei.fr

**COMMUNE DE
ST FELIX DE VILLADEIX**

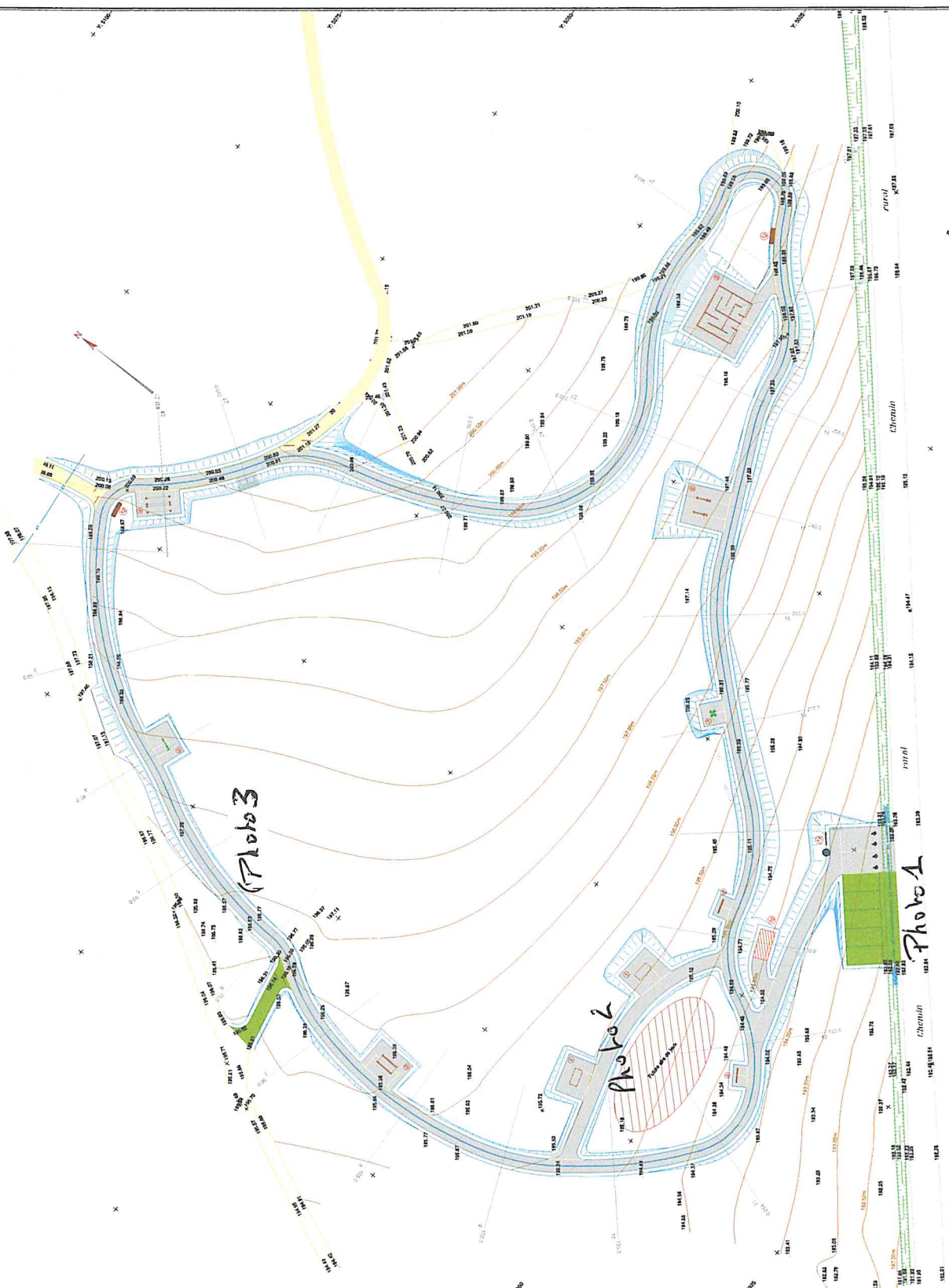
Le bourg - 24510
St Felix de Villadeix

**Aménagement d'un parcours
santé accessible à tous**

PLAN DE MASSE

Echelle :	Date :	Elab. par :
1/500	16/10/2021	F. Laguerie
Indice :	Date :	Objet :
A 13/07/21 ANP		
B 04/09/21 ANP-2		
C 18/02/21 ANP-3		

Axe : Axe 1
 Echelle : 1/500
 Echelle : 1/500
 Plan Comp. 131.2
 Terrain
 Propriétaire
 Préparé par
 Bureau de réalisation
 Destinataires
 Contenu des plans
 Période et objet
 Approuvé et cooptés
 Divers gauche
 Divers droit



- ① Table de pique nique
- ② Bancs PMR
- ③ Pedailler à main
- ④ Barres parallèles x2
- ⑤ Labyrinthe
- ⑥ Soulevé de poutres
- ⑦ Volant barreur
- ⑧ Panneaux étirements
- ⑨ Panneaux échauffements
- ⑩ Sanitaire
- ⑪ Totem
- ⑫ Bancs

Légende
 Enrobé
 Bande en résine
 Réseau EP à créer

SAS ICHÉ INGENIERIE
 BORDAUX
 3 La Grande Chapelle
 63000 AUNIS
 Téléphone : 05 55 73 92 79 - E-Mail : ic@icboulanger.com - Site : 437.648.653

COMMUNE DE
St FELIX DE VILLADEIX

Le bourg - 24510
 St Felix de Villadeix

PLAN DE MASSE

Aménagement d'un parcours
 santé accessible à tous

Echelle : Date : Elaboré par :
 1/250 16/10/2021 F. Laguerie
 Indice Date Date
 A 3/07/22 AVP
 B 05/09/21 AVP-2
 C 01/02 AVP-3

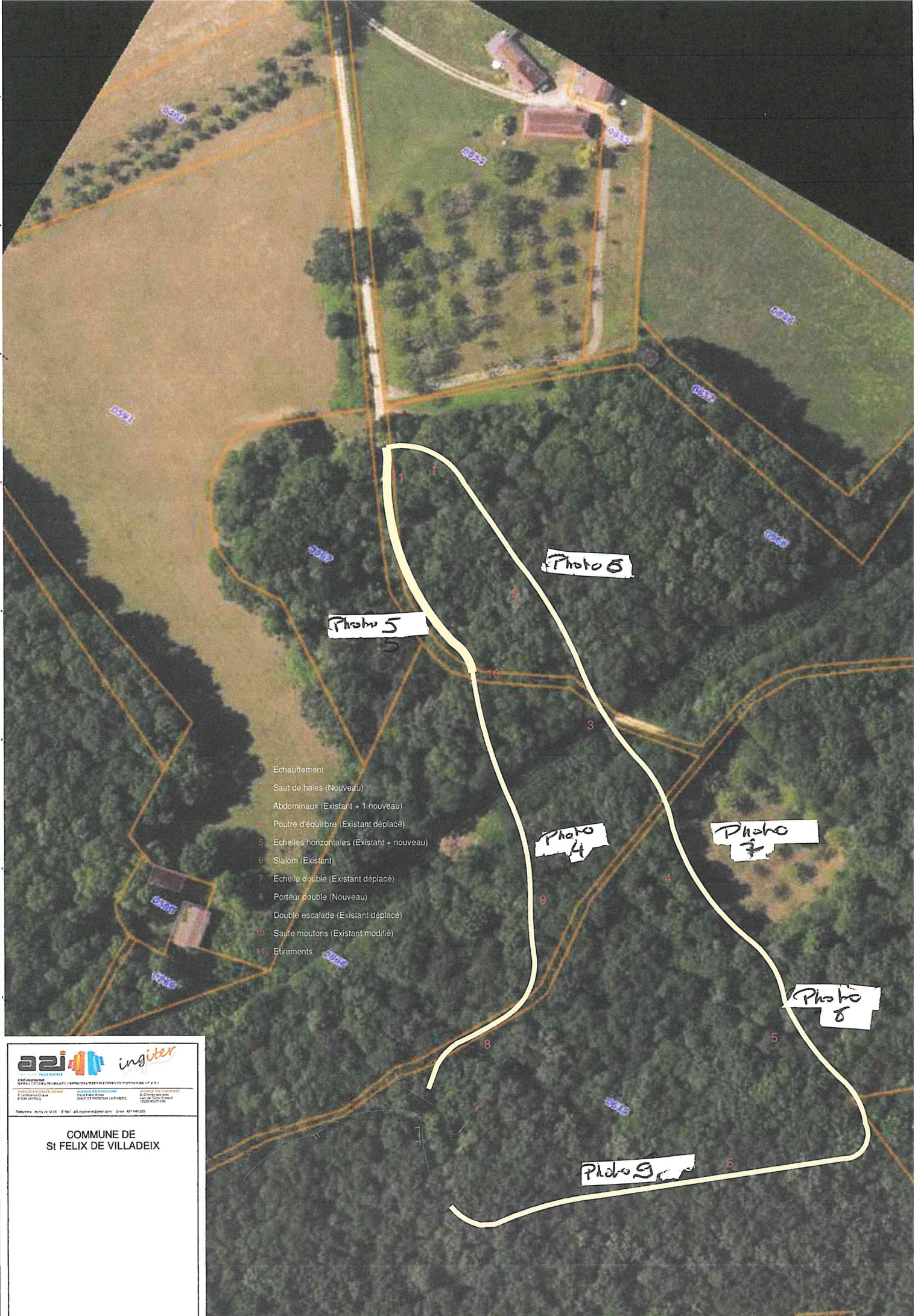


Photo 5

Photo 6

Photo 4

Photo 7

Photo 8

Photo 9

- 1 Echauffement
- 2 Saut de haies (Nouveau)
- 3 Abdominaux (Existant + 1 nouveau)
- 4 Poutre d'équilibre (Existant déplacé)
- 5 Echelles horizontales (Existant + nouveau)
- 6 Slalom (Existant)
- 7 Echelle double (Existant déplacé)
- 8 Porteur double (Nouveau)
- 9 Double escalade (Existant déplacé)
- 10 Saute moutons (Existant modifié)
- 11 Etirements

a2i *ingiter*
LES NAIRES
 45000 LES NAIRES
 N° 15802 2024 - 01 47 38 00 00 - 01 47 38 00 00
 01 47 38 00 00 - 01 47 38 00 00
 01 47 38 00 00 - 01 47 38 00 00
 01 47 38 00 00 - 01 47 38 00 00
 01 47 38 00 00 - 01 47 38 00 00
 01 47 38 00 00 - 01 47 38 00 00

COMMUNE DE
ST FELIX DE VILLADEIX

PHOTOGRAPHIES



N°01



N°02



N°3



N°04



N°05



N°06



N°07



N°08



N°09

Mairie
de
Saint-Félix-de-Villadeix



Le Bourg
24510 Saint-Félix-de-Villadeix
Tél. 05 53 61 12 68 - Fax 05 53 61 64 77
Email : mairie-st-felix-villadeix@wanadoo.fr

Note technique

Projet d'aménagement du site PETRA ALTA situé sur la commune de St Félix de Villadeix 24510 Tiers lieu à ciel ouvert.

La commune de Saint Félix de Villadeix est propriétaire de parcelles boisées : B0816, B0822, B0852, B0866, B0896 situées sur le secteur de La Peyrouse 24510 St Félix de Villadeix. Ce site identifié PETRA ALTA fait l'objet d'un projet d'aménagement comprenant plusieurs volets.

- 1) Mise en place d'un parcours de santé ouvert à tous les publics comportant :
 - Une boucle de 450 m pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR)
 - Une boucle sportive de 1295 m (incluant la boucle PMR)Cet équipement a bénéficié de l'expertise technique notamment des partenaires suivants : Handisport 24, sport adapté Aquitaine, PEPS 24 (prescription d'exercice physique pour la santé), APEI 24 gestionnaire du Foyer Sourds Aveugles situé à proximité du site, les Papillons blancs et la Fondation John Bost.
Ce projet a bénéficié des soutiens financiers présents : Conseil Départemental ((budget participatif), DETR 2021, Agence Nationale du Sport, commune, MSA Dordogne, Lot et Garonne, Groupama,...
Des équipements d'accueil sont prévus : parking (7places dont 2 PMR), tables de pique-nique, toilettes, panneaux explicatifs.
- 2) Création de 2 parcours d'orientation en étroite concertation avec l'association USEP 24 : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.
Ce volet financé par la DRDJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la commune 2 circuits en place :
 - Un court et facile visant en particulier les élèves de cycle 1 utilisant notamment la boucle PMR
 - Un circuit plus long et difficile, ciblant plus particulièrement les cycles 2 et 3.
- 3) Un troisième volet est en cours de réflexion pour proposer des activités complémentaires gratuites sur ce site communal :
Découverte de la nature protégée du lieu, parcours de la biodiversité, filet dans les arbres, jeux ludiques pour enfants, thématique d'un verger collectif ou de la forêt de demain, aménagement d'un lieu du spectacle en pleine nature...

Des rencontres sont programmées à partir de décembre 2021 avec les structures compétentes sur ce type d'équipement afin de pouvoir définir le projet technique et ensuite contacter les financeurs possibles.

Les 2 premiers volets sont bien définis et font l'objet de la demande de permis d'aménager (voir les documents joints à la demande) :

- Etude Agence Technique Départementale ATD
- Plan de la phase 1 du projet : parcours de santé avec agrès adaptés et équipements globaux du site : parking, tables de pique-nique, toilettes

Le 3^{ème} volet est en cours de réflexion, mais les pistes envisagées ne généreront pas d'équipements importants et de construction en dur. Le souci de protéger ce site naturel sera une condition stricte à la mise en place de nouvelles thématiques.

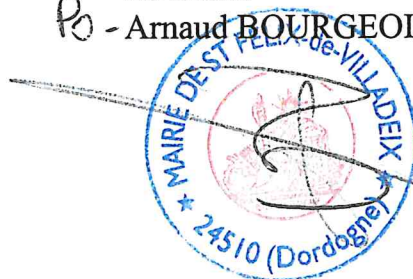
La commune mettra en place une borne à incendie à proximité du parking pour garantir la sécurité incendie du lieu. Véolia gestionnaire du réseau d'EP a indiqué que cet équipement peut se mettre en place sans difficulté technique.

St Félix de Villadeix

Le 7 novembre 2021

Le Maire

Po - Arnaud BOURGEOIS



03/02/2022 10:51

Gmail - Fwd: Projet parcours santé Commune de St Félix



Carole ALARY <alarycarole@gmail.com>

Fwd: Projet parcours santé Commune de St Félix

Mairie St Felix de villadeix <mairie@saint-felix-de-villadeix.fr>

2 novembre 2021 à 12:22

À : anne-marie.girard@saint-felix-de-villadeix.fr, Carole ALARY <alarycarole@gmail.com>, Philippe & Sylvette GONDONNEAU <philippe.gondonneau@orange.fr>, "arnaud.bourgeois@saint-felix-de-villadeix.fr" <arnaud.bourgeois@saint-felix-de-villadeix.fr>

Bonjour,

POUR INFORMATION/ DOSSIER PARCOURS DE SANTE.

Cordialement,

Martine Lafon

----- Message transféré -----

Sujet :Projet parcours santé Commune de St Félix**Date** :Tue, 2 Nov 2021 12:13:30 +0100**De** :Véronique Raynaud <veronique.raynaud@ccbdp.fr>**Pour** :Arnaud Bourgeois <mairie@saint-felix-de-villadeix.fr>

A l'attention de Monsieur Gondonneau qui nous a interrogé sur le dossier « Parcours santé » :

Bonjour,

je vous fais suivre la réponse de la DDT concernant les formalités à accomplir dans le cadre du projet de parcours santé, il faudra donc déposer un PA

Concernant le défrichement voici la réponse du pôle Forêt de la DDT:

Le projet est relatif à la modification et la création d'équipements de loisirs en forêt.

Considérant que :

- Ces travaux réalisés en vue de l'accueil du public, participent à la fonction récréative de la forêt et que ces équipements portent sur une part réduite de la surface forestière,
- Une partie de ces travaux consistent à améliorer un parcours existant depuis de nombreuses années (le document de gestion forestière de 2005 y fait déjà référence),

-

Ce projet ne constitue pas un défrichement au regard de l'article L341-2 alinéa 4 du Code Forestier (opérations hors champs).

Aménagement d'un parcours santé accessible à tous

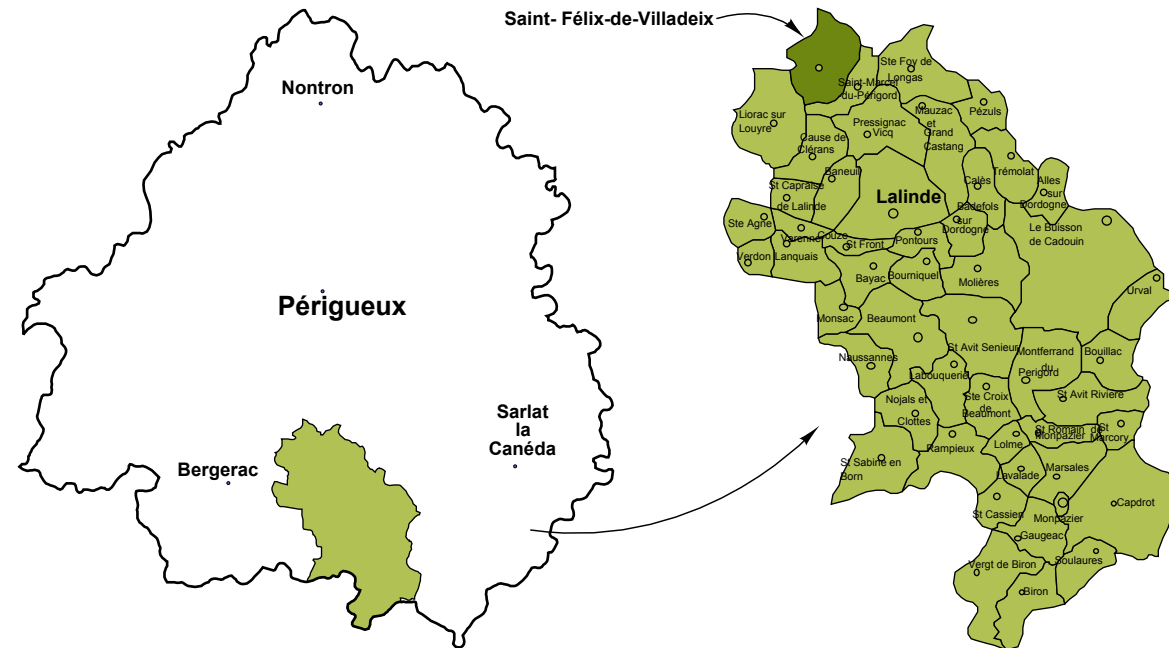
Dossier d'aide à la décision

**Etude de
faisabilité**

Septembre 2020

Ensemble
construisons nos territoires





Situation de Saint-Félix-de-Villadeix à l'échelle de la Dordogne et de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

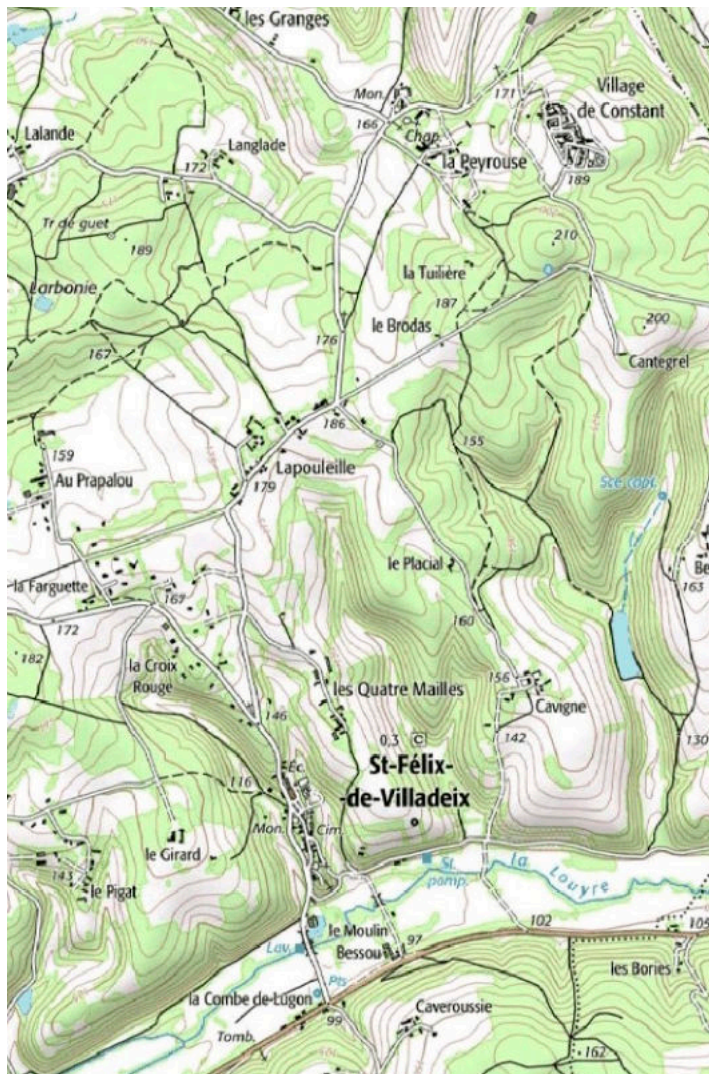
Situation géographique et administrative

La commune de Saint-Félix-de-Villadeix est située dans la partie Sud du département de la Dordogne. Son bourg se trouve à 10 km au Nord-Ouest de Lalinde et 18 km au Nord-Est de Bergerac. La commune est desservie dans sa partie Sud par la RD 32 qui emprunte le fond de la vallée de la Louyre. Regroupant 327 habitants, elle est composée d'un bourg implanté sur un petit promontoire au-dessus de la vallée de la Louyre, et de hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire. Les paysages sont caractérisés par un relief mouvementé. Les pentes sont très largement boisées, tandis que les plateaux et les fonds de vallées restent majoritairement ouverts, car c'est autour des hameaux implantés sur les replats que persistent les terres agricoles.

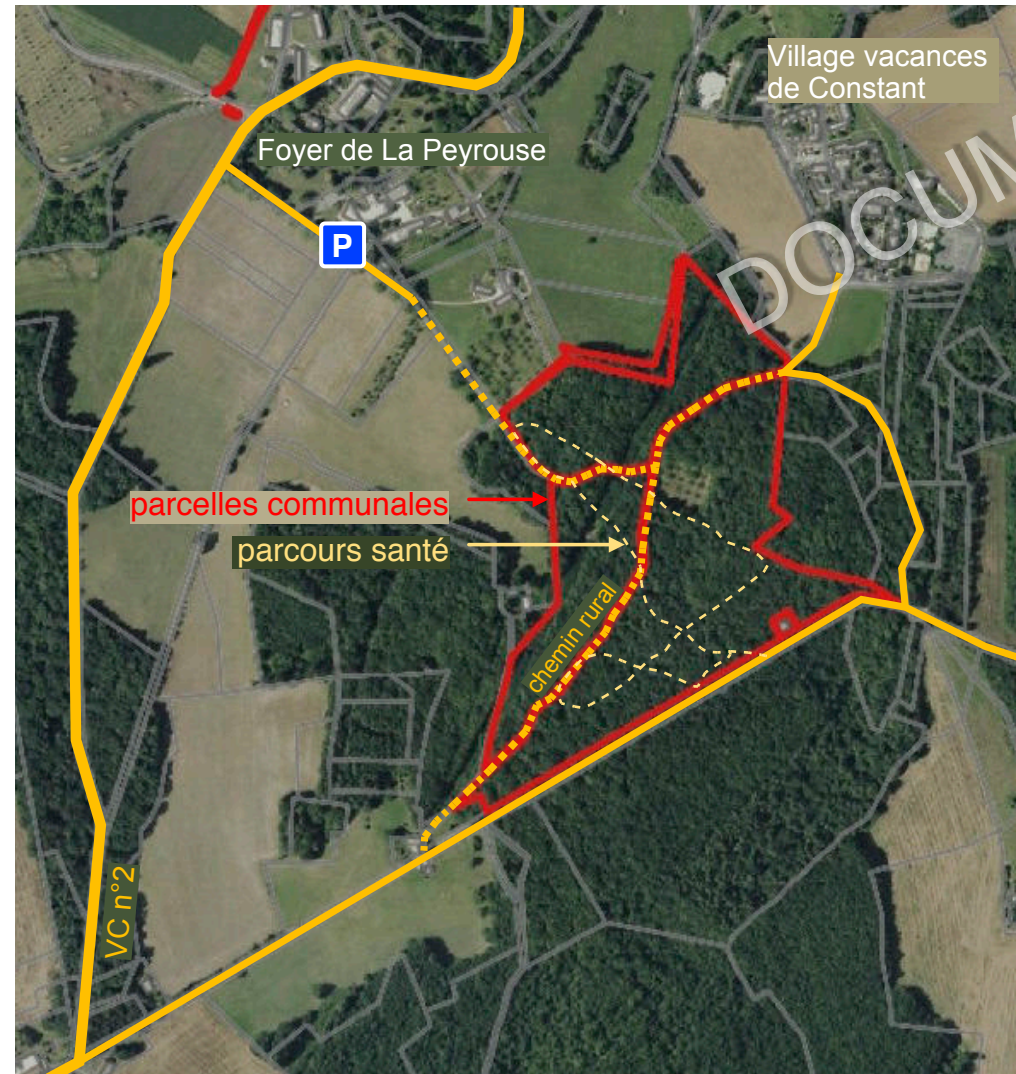
Saint-Félix-de-Villadeix fait partie de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, qui regroupe 47 communes et dont le siège est à Lalinde. Administrativement, elle est également rattachée au canton de Lalinde et à l'arrondissement de Bergerac.



A gauche : l'église est implantée sur une croupe depuis laquelle on aperçoit la vallée de la Louyre. A droite : à côté de la Mairie, installations sportives et aires de jeux.



Localisation du projet - 1/25000ème.



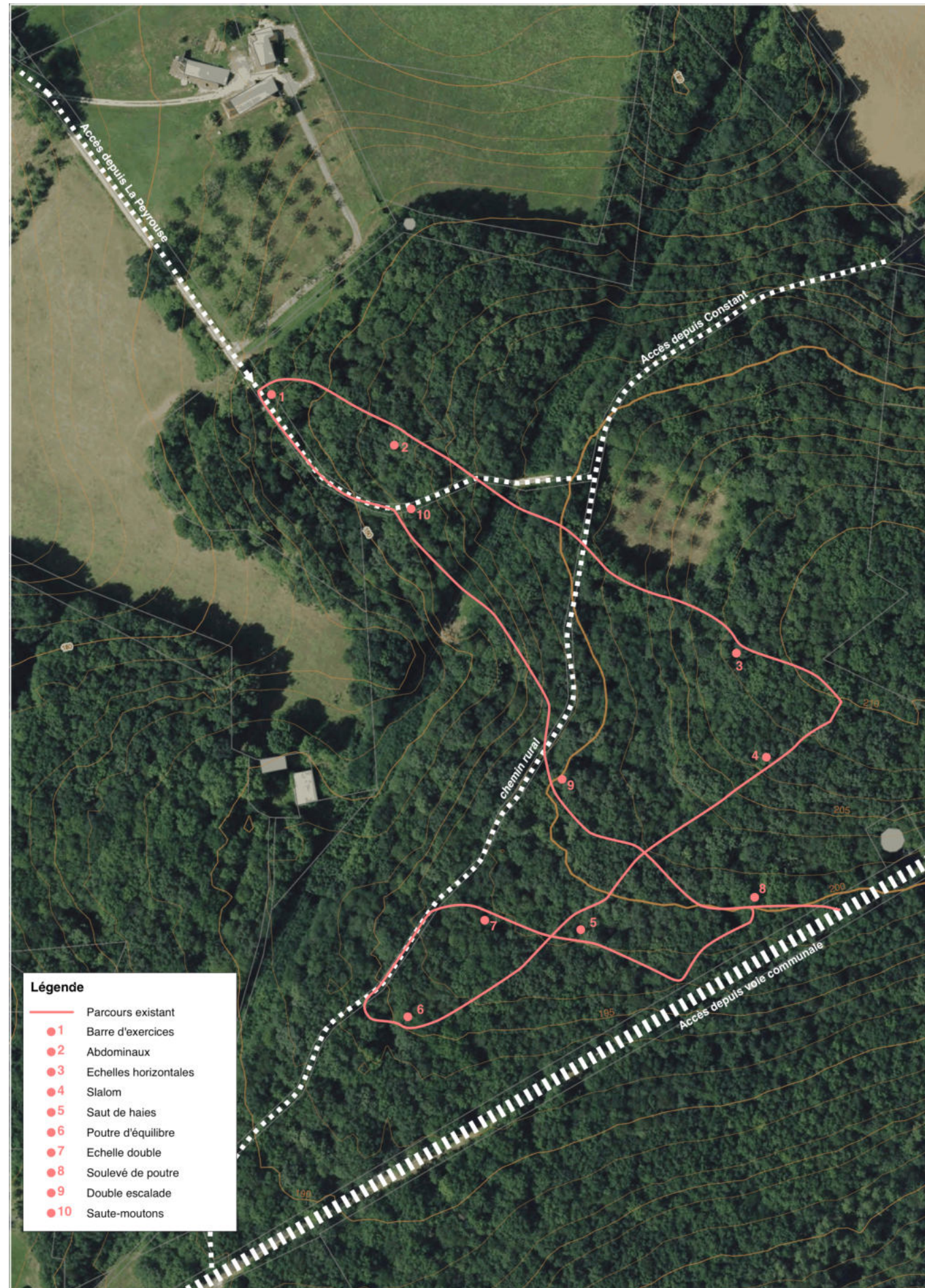
Localisation des parcelles communales - 1/10000ème.

Le parcours santé existant et son contexte

La commune de Saint-Félix-de-Villadeix a fait l'acquisition en 2017 d'une zone boisée de 9,7 Ha dans laquelle se trouve un parcours santé d'environ 1 km. Ce parcours est équipé de 10 agrès en bois, implantés le long d'un chemin naturel en terre. Le site se trouve à proximité du Foyer de La Peyrouse, structure accueillant depuis plusieurs décennies des personnes atteintes de surdi-cécité. Il se situe également à côté du Village vacances de Constant, qui regroupe 60 résidences de tourisme aménagées autour d'un hameau ancien. Deux chemins ruraux traversant la zone boisée permettent d'accéder au site depuis le Foyer de la Peyrouse et le Village de Constant. La forêt est également bordée par une voie communale depuis laquelle il est possible de rejoindre le parcours santé par plusieurs petits chemins en terre. Actuellement, l'accès s'effectue principalement par le Foyer de la Peyrouse, offrant une zone de stationnement et un accès sécurisé.

Le projet communal

Depuis plus de 30 ans, la commune de Saint-Félix-de-Villadeix est engagée dans le développement d'infrastructures sportives (création d'un plateau sportif comprenant terrains de tennis, basket, volley, pétanque, football, aire de jeux, sentier de la Motte cadastrale aménagé en 2016 avec 10 stations d'interprétation, aménagement de chemins de randonnée pédestre et VTT balisés et entretenus toute l'année) et d'animations visant à promouvoir la pratique sportive (randonnée des coteaux de la voie romaine, qui rassemble chaque année de 600 à 800 personnes...). Attestant de ce travail réalisé depuis de nombreuses années, la commune a obtenu en 2019 le label "Commune Sport Pour Tous" deux étoiles. La municipalité souhaite poursuivre dans cette voie, en ouvrant ses équipements à un maximum de personnes à la recherche d'animations libres, dans un environnement naturel. Dans ce cadre, le nouveau projet communal consiste dans l'adaptation du parcours santé existant dans le bois de La Peyrouse. L'objectif est d'offrir à tous, et notamment aux jeunes enfants et aux personnes en situation de handicap (personnes à mobilité réduite, sourds, aveugles et mal-voyants..) un lieu de détente et d'activités sportives et ludiques dans la nature.



- Légende**
- Parcours existant
 - 1 Barre d'exercices
 - 2 Abdominaux
 - 3 Echelles horizontales
 - 4 Slalom
 - 5 Saut de haies
 - 6 Poutre d'équilibre
 - 7 Echelle double
 - 8 Soulevé de poutre
 - 9 Double escalade
 - 10 Saute-moutons

Un parcours peu lisible

Le parcours comprend 10 agrès en bois, positionnés sur des plateformes stabilisées et gravillonnées. Ils sont accessibles par un chemin en terre présentant une largeur moyenne d'1,50 m. Du fait de l'environnement boisé, le chemin disparaît sous une couverture de feuilles, rendant sa perception difficile. Par ailleurs, la configuration du parcours, présentant plusieurs boucles et intersections, rend sa compréhension et le repérage sur le terrain difficiles.



1/ Barre d'exercices



2/ Abdominaux



3/ Echelles horizontales



4/ Slalom



5/ Saut de haies



6/ Poutres d'équilibre



9/ Double escalade



7/ Echelle double



8/ Soulevé de poutre



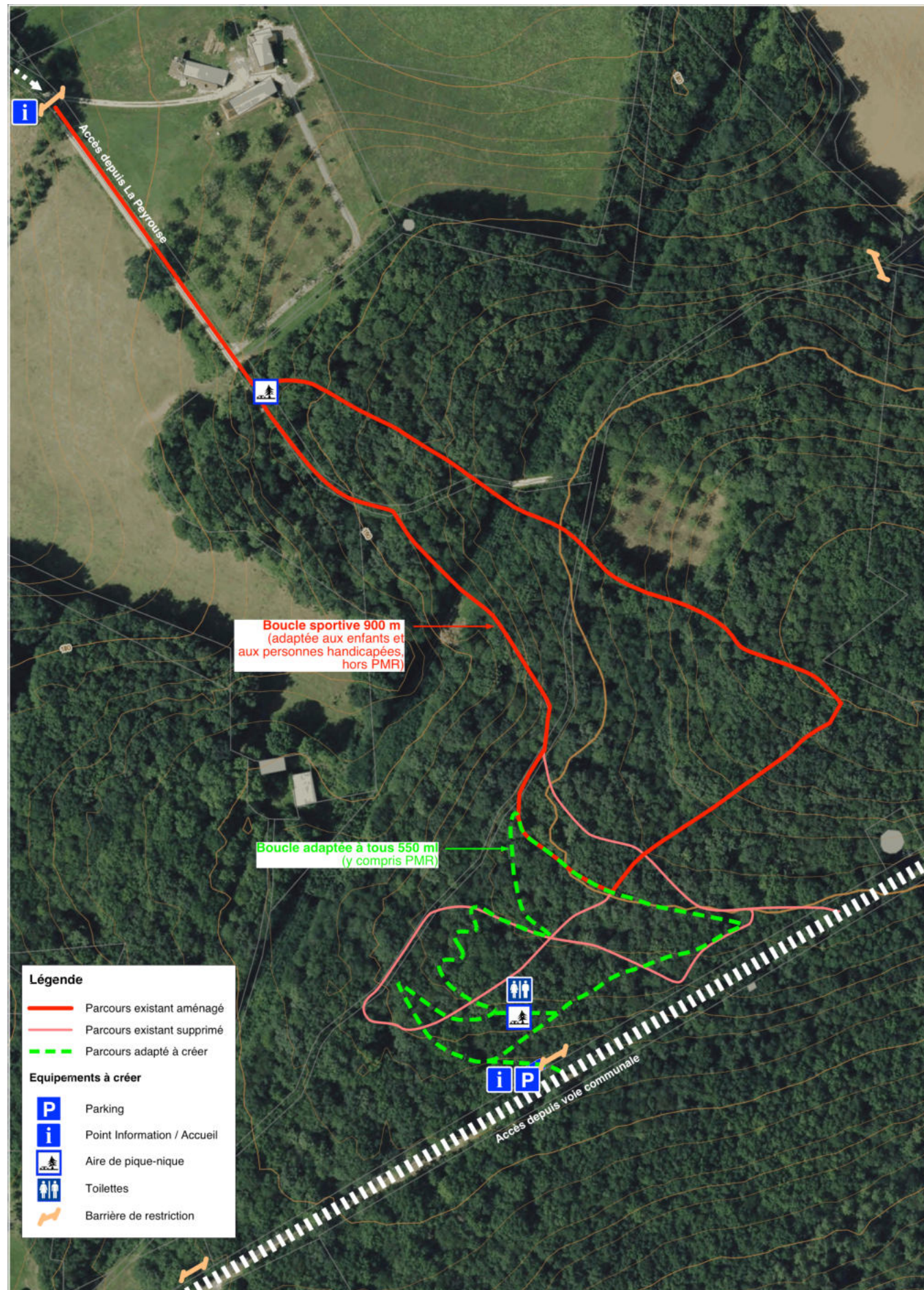
10/ Saute-moutons

Un relief marqué

Le parcours est implanté sur une colline. De ce fait, il présente une pente marquée sur une grande partie du linéaire, et en particulier de l'agrès 1 à l'agrès 5. La zone située autour des agrès 5, 6 et 7 est aplanie, comme le montre l'espacement des courbes de niveau.

Des agrès standards, non adaptés à tous

Les agrès présents actuellement sur le parcours sont des équipements standards, conçus pour une pratique sportive adulte. Le parcours ne peut donc pas être utilisé en famille, avec des enfants, et encore moins par des personnes handicapées.



Deux parcours complémentaires

Afin de satisfaire l'ensemble des usagers, deux parcours devront être créés :

- **Une boucle "sportive" (environ 900 m)** : situé sur la partie la plus pentue du site, ce parcours sera toutefois adapté aux jeunes enfants et aux personnes en situation de handicap, hors PMR.

Afin de permettre le repérage des personnes aveugles et mal-voyantes, plusieurs dispositifs devront être mis en place : un cheminement contrasté, en couleurs et en relief, la mise en place d'un fil d'ariane, de bandes podotactiles à l'approche de chaque agrès, mobilier ou autre point d'intérêt, et de bandes de guidage au niveau des intersections, le positionnement de tous les agrès et mobiliers d'un même côté du chemin (à droite).

- **Une boucle adaptée à tous, y compris aux PMR (environ 550 m)** : sur terrain plat, ce parcours devra présenter un revêtement non meuble et des pentes conformes à la réglementation d'accessibilité PMR (cf. normes p.11).

Sur l'ensemble des deux parcours, les cheminements devront avoir une largeur minimum de 1,60m, idéalement 1,80 m.

Des accès mieux identifiés

Afin de faciliter l'accès au parcours et d'offrir une meilleure lisibilité de cet équipement, deux accès seront aménagés :

- **une entrée Nord par le Foyer de La Peyrouse** : les usagers pourront utiliser le parking existant au niveau du Foyer. Le chemin rural, aujourd'hui très dégradé, sera remis en état. Cette entrée donnera un accès direct à la boucle "sportive", mais permettra également de rejoindre le parcours adapté PMR.

- **une entrée Sud par la voie communale** : une zone de stationnement sera créée, permettant un accès direct à la boucle adaptée PMR. Ce parking comprendra 3 places de stationnement : 1 emplacement pour véhicules légers, 1 emplacement pour véhicules PMR et 1 emplacement pour minibus.

Un site sécurisé et dédié aux modes doux

La fonction du site comme espace de sports et de loisirs dédié en priorité aux piétons devra être affirmée.

Des barrières de restriction et une signalétique réglementaire seront installées au niveau de chaque accès. De cette façon, il ne sera donc plus possible d'emprunter les deux chemins ruraux traversant le site en véhicule à moteur.

Une information devra également être donnée aux autres usagers, tels que les VTTistes ou les cavaliers, de façon à ce que ceux-ci respectent la vocation du site.

Des équipements sportifs et d'accueil

Le parcours sera équipé d'éléments de mobilier permettant la pratique sportive mais également la détente et le repos.

- **les agrès** : le long de la boucle sportive, les agrès existants seront conservés, modifiés ou complétés de façon à être utilisables par les personnes atteintes de surdit , de c cit  ou les jeunes enfants. Le long de la boucle adapt e aux PMR, des agr s sp cifiques seront install s ; la hauteur de chute depuis ces agr s devra  tre limit e de fa on   ne pas n cessiter la mise en place d'un sol amortissant. L'encha nement des stations devra permettre une progressivit  et une compl mentarit  des exercices, avec notamment  chauffements en d but et  tirements en fin de parcours.

- **les mobiliers annexes** : tous les 200 m maximum, des zones d'assise seront am nag es (bancs, assis/debout,...). Une table de pique-nique sera install e   l'entr e Nord du site (c t  Foyer de La Peyrouse). Une zone de pique-nique sera  galement am nag e   proximit  de l'entr e Sud, comprenant des table-bancs et des toilettes s ches.

Une signalétique renforc e et adapt e

La signal tique du parcours devra  tre renforc e et comprendre :

- **des panneaux d'accueil au niveau des deux entr es du parcours** :

Ces panneaux devront afficher les informations essentielles au rep rage sur le site et   l'accueil des personnes en situation de handicap telles que :

- un plan g n ral du site figurant le trac  des deux parcours, le positionnement des agr s et des  quipements annexes (tables de pique-nique, toilettes), et bien s r la localisation du panneau lui-m me.

- les dur es moyennes pour effectuer les deux parcours.

- la longueur et la largeur des cheminements.

- les r glementations particuli res (interdiction de fumer, ramenez-vos d chets...) et num ros d'appel d'urgence.

- **des panneaux d'information au niveau des stations** : chaque agr s devra  tre accompagn  d'un panneau explicatif des exercices   r aliser.

- **une signal tique de guidage** : des panneaux directionnels permettront le rep rage des deux parcours au niveau des deux intersections.

La signal tique sera adapt e aux personnes en situation de handicap :

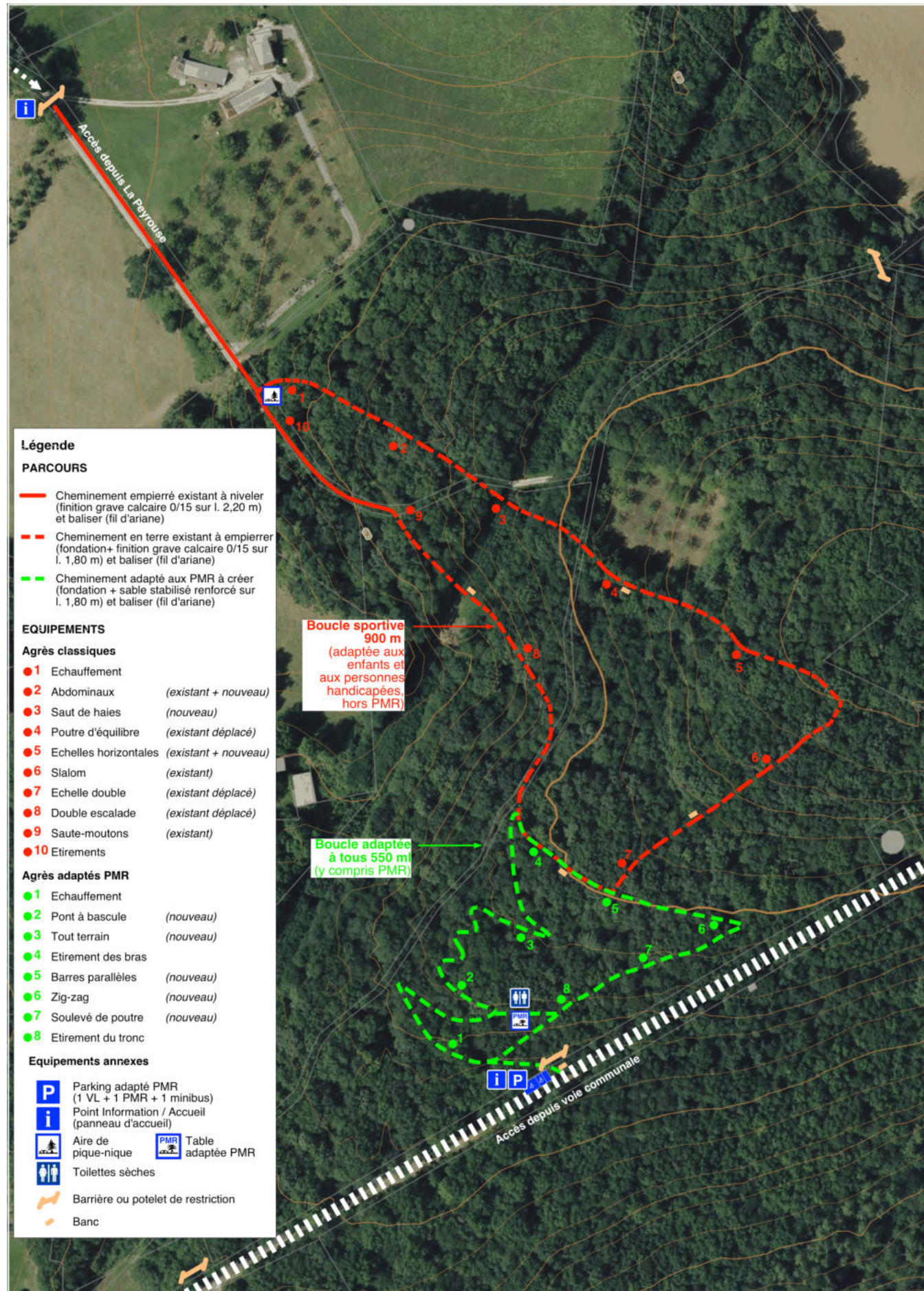
- les informations principales, et notamment le plan, seront en relief.

- les textes seront r dig s de fa on    tre "faciles   lire et   comprendre" (FALC), et  galement cod s en braille.

- l'utilisation de pictogrammes facilitera  galement la lisibilit  des informations.

Un dispositif d'information sonore d crivant les am nagements devra  tre propos  (borne sonore ou application pour smartphone par exemple).

La charte graphique devra permettre de diff rencier facilement les deux parcours.



Détails d'aménagement.

Une ambiance naturelle à préserver

Afin de préserver l'ambiance naturelle du lieu, on privilégiera l'utilisation de matériaux naturels. Ainsi, les mobiliers (agrès, bancs, table-bancs, panneaux d'information et directionnels) seront de préférence en bois. Le cheminement pourra être aménagé en sable stabilisé renforcé, permettant un accessibilité à tous tout en gardant un aspect naturel.

La zone de parking sera également aménagée de la façon la plus simple possible. Seules les places de stationnement seront revêtues d'un enduit bicouche (clair de préférence). Les emplacements pourront être matérialisés par des demi-rondins de bois, et des potelets en bois permettront de les séparer du cheminement piéton.

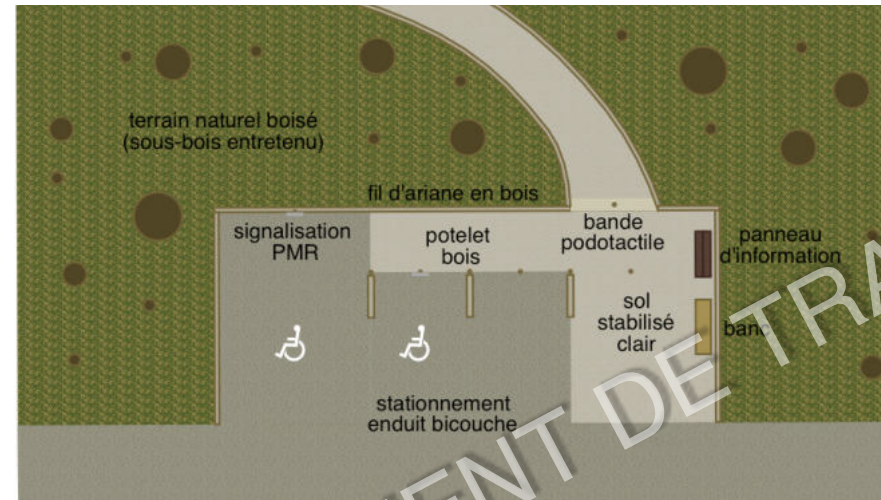


Schéma de principe d'aménagement du parking - 1/250ème.

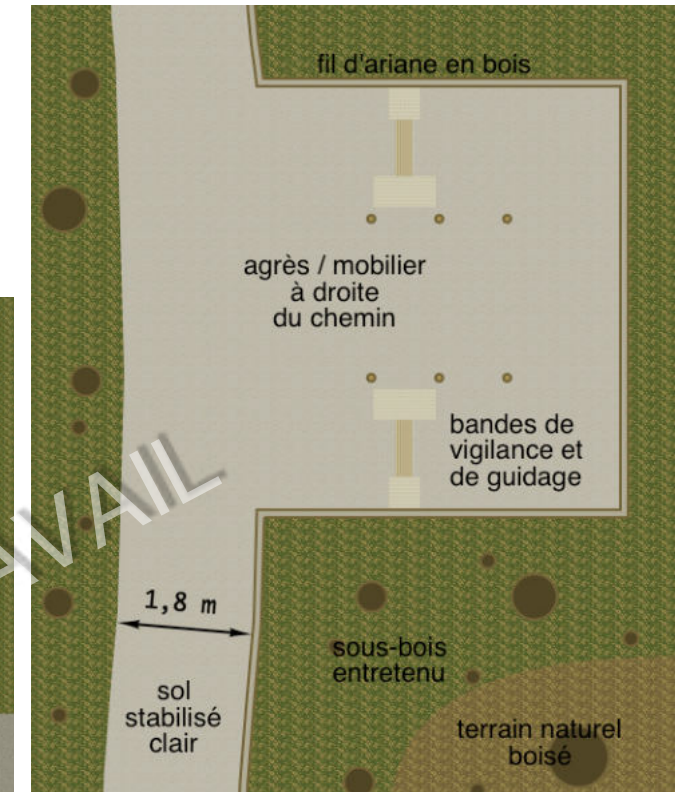


Schéma de principe d'implantation des agrès - 1/100ème.

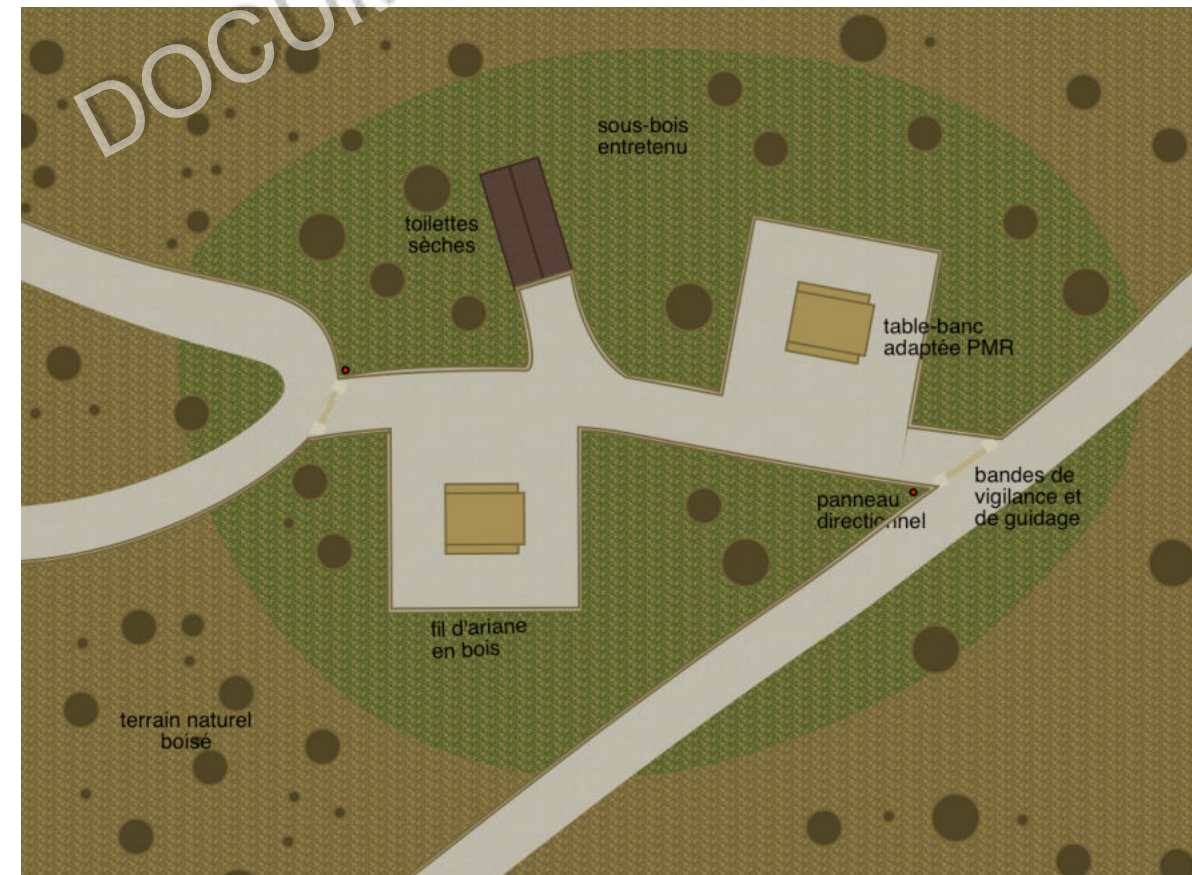


Schéma de principe d'aménagement de la zone de pique-nique - 1/250ème.

La zone de pique-nique pourra être positionnée à proximité de l'entrée Sud. Implantée judicieusement, elle pourra être accessible à la fois au début et à la fin du parcours. Cet espace pourra comprendre 2 table-bancs et des toilettes sèches (accessibles aux PMR). Les intersections seront matérialisées par des bandes de vigilance et des bandes de guidage.

Boucle sportive

Un parcours adapté aux enfants et aux personnes handicapés (hors PMR)

L'aménagement du parcours nécessite le déplacement de 3 agrès existants, l'adaptation d'un agrès et la mise en place de 3 nouveaux agrès :

- 1 - Echauffement : zone d'échauffement
- 2 - Abdominaux : planche existante + nouvelle planche horizontale basse
- 3 - Saut de haie : nouvel équipement avec différentes hauteurs de haies (ex : 35 cm et 55 cm)
- 4 - Poutre d'équilibre : agrès existant déplacé
- 5 - Echelles horizontales : agrès existant + nouvelle échelle plus basse
- 6 - Slalom : agrès existant
- 7 - Echelle double : agrès existant déplacé
- 8 - Double escalade : agrès existant déplacé
- 9 - Saute-mouton : poteaux existants conservés, certains seront rabaissés à 60 cm de hauteur
- 10 - Etirements : zone d'étirement

Boucle adaptée à tous

Un parcours adapté à tous, y compris aux PMR

L'aménagement du parcours nécessite la création complète de 8 stations d'exercice :

- 1 - Echauffement
- 2 - Pont à bascule
- 3 - Tout terrain
- 4 - Etirement des bras
- 5 - Barres parallèles
- 6 - Zig-zag
- 7 - Soulevé de poutre
- 8 - Etirement du tronc



Tout terrain.

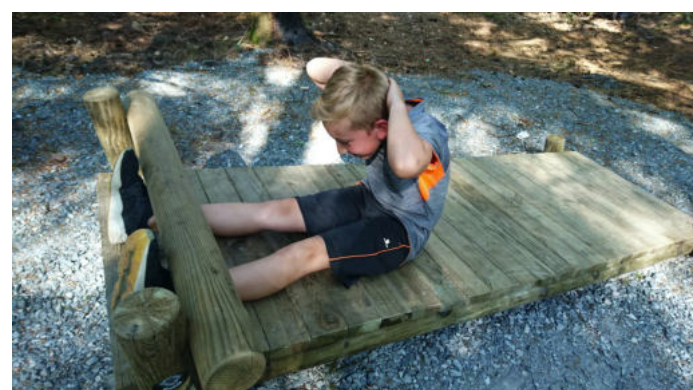


Planche abdominaux adaptée aux enfants.



Saute-moutons avec 2 hauteurs de saut, dont un côté adapté aux enfants.



Echelles horizontales à 3 niveaux, dont un adapté aux enfants.



Saut de haies avec 2 hauteurs de saut, dont un côté adapté aux enfants.



Pont à bascule.



Barres parallèles.



Zig-zag.



Demi-rondins en bois matérialisant des places de stationnement.



Potelets en bois délimitant un parking et un cheminement piéton.



Bandes de vigilance et de guidage pour l'orientation des personnes aveugles et mal-voyantes.



Toilettes sèches avec lombricompostage.

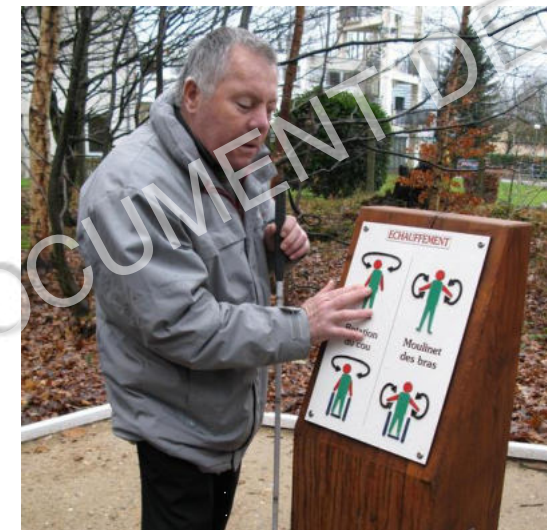


Panneau d'information générale comprenant un plan et les informations essentielles.

Exemple du Parcours santé de Ben Harrati
Commune de Canteleu (76)



Table de pique-nique adaptée aux PMR (accessible en fauteuil roulant).



Bornes explicatives tactiles avec pictogrammes en relief permettant aux personnes aveugles et mal-voyantes de "lire" les consignes.



Plan en braille.



Un cheminement de largeur suffisante (1,80 m), un sol stabilisé, non meuble, et de couleur contrastée avec l'environnement permet une accessibilité du parcours à tous. Une bordure en bois, sert de guide aux personnes aveugles et mal-voyantes (fil d'ariane).



Slalom adapté aux PMR (accessible en fauteuil roulant).



Station "Etirements" en fin de parcours.

Marque d'Etat Tourisme & Handicap – Cahier des charges Itinéraires de promenades et randonnées – 19072016

Marque d'Etat TOURISME & HANDICAP

CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUE « ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES »



Le présent cahier des charges annule et remplace la version « septembre 2013 ».

Marque d'Etat Tourisme & Handicap – Cahier des charges Itinéraires de promenades et randonnées – 19072016

Le présent cahier des charges s'applique aux itinéraires de promenades et randonnées (grandes et petites randonnées, sentiers, sites touristiques naturels, parcs et jardins, parc naturels, réserves naturelles, voies Vertes, promenades en milieu urbain ou en village sur parcours définis, sentiers pédestres...).

Outre les caractéristiques particulières décrites ci-après, il convient d'appliquer dans ces établissements les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

PRE REQUIS A L'EVALUATION

Gestion de l'itinéraire

Qui est demandeur de la marque (départements, communes, communautés de communes, parc régional, parc national, associations, privés, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, OTSI, CDT, ONF, VNF (Voies Navigables de France), etc...) ?

Qui a la gestion de l'itinéraire et donc de son entretien, garantissant qu'il est praticable en permanence en dehors de conditions climatiques extrêmes?

Qui est signataire de l'acte d'engagement (plusieurs cas de figure)?

Si la gestion du site a été déléguée, l'acte d'engagement doit être cosigné par le responsable légal et les gestionnaires du site et de l'entretien.

Si le demandeur de la marque est gestionnaire du site, il est signataire de l'acte d'engagement.

La convention ou tout autre document qui prévoit et encadre l'entretien du site doit être joint à la demande.

NB : S'il s'agit d'un itinéraire de la FFRP (GR*, GRP* ou PR*), les itinéraires sont alors entretenus sous la responsabilité du Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Une vigilance sera apportée au moment de la notification de décision d'attribution de la marque pour que toutes les parties prenantes soient informées.

Dans tout autre cas, une évaluation n'est pas réalisable

Table des matières :

Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services 3

1.1. La signalétique..... 3

2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti 4

2.2. Les cheminements extérieurs dans l'enceinte du site..... 4

2.3. Les escaliers extérieurs 6

2.13. Les sanitaires collectifs 6

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

1.1. La signalétique



Un dispositif d'information sonore décrivant les aménagements du site doit être proposé (exemple : borne sonore -dynamo ou solaire- ou application pour Smartphone adaptée).



Un panneau d'information illustré, facile à lire et à comprendre au départ de l'itinéraire de promenade et de randonnées est obligatoire.

Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- Plan général du site et de ses équipements
- Longueur du cheminement
- Durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide)
- Plan du tracé

- Points particuliers (parkings, aires de repos, zones de croisement, passages difficiles, déclivité, sanitaires ...) en précisant leur localisation et leur distance
- Numéros d'appel d'urgence
- Réglementations particulières (si existantes)

Ce panneau doit répondre aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ». Attention aux pupitres en métal (laiton, cuivre...), lorsqu'ils sont placés au soleil, ils peuvent devenir rapidement très brûlants.



Le panneau d'information doit indiquer la largeur du cheminement.



Le panneau d'information doit présenter un plan en relief.



Dans la description du site les caractères de dangerosité devront être relevés et notifiés.

Exemple : passage de route, portion de route empruntée, trafic de cette voie de circulation, bord de rivière, de plan d'eau etc....

Dans cette description il est important de préciser si l'itinéraire est réservé exclusivement aux piétons ou s'il est ouvert à d'autres usagers (cavaliers, VTT, automobiles, tracteurs, motos, quads, 4x4...).

2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

2.2. Les cheminements extérieurs dans l'enceinte du site



Tous les 200 mètres, des zones d'assise sont aménagées :

- Assise : de 0,45 à 0,50 m,
- Appui ischiatique (assis/debout) : 0,70 m.

Marque d'Etat Tourisme & Handicap – Cahier des charges Itinéraires de promenades et randonnées – 19072016



Il doit y avoir une continuité de cheminement adaptée entre la zone de stationnement ou de dépose et l'entrée du site (cf. cahier des charges « Caractéristiques générales »).



Sur le parcours déterminé, il ne peut pas y avoir de rupture ou de mise en accessibilité partielle du cheminement au regard des handicaps visés.



Lorsque la longueur du cheminement excède 800 m, il est conseillé de prévoir des aires de repos avec mobilier adapté. La longueur recommandée de l'itinéraire est comprise entre 500 m et 2 km.



La largeur minimum du cheminement doit être de 0,90 m. La largeur préconisée est de 1,40 m. Pour les largeurs inférieures à 1,60 m, il doit y avoir des zones de croisement.



R+ Les ponts, passerelles, escaliers et passages difficiles devront être équipés de garde-corps ou de mains courantes facilement préhensibles et rigides, commençant avant la première marche ou l'obstacle, et s'arrêtant au-delà de la dernière marche ou l'obstacle (0,30 m cf. Cahier des charges « Caractéristiques générales »). Ils doivent comporter des éléments antidérapants.



Le cheminement doit être contrasté, en couleurs et en relief (marquage au sol podotactile et/ou en couleur, rambarde, bordurette en bois, alignements de plots, etc. comme fil d'Ariane). Les mobiliers et points d'intérêt doivent être signalés par un revêtement podotactile accompagné d'un contraste de couleur.



Les obstacles susceptibles d'entraver la circulation ou de présenter un danger (obstacles à hauteur non détectables à la canne ou non contrastés) doivent être neutralisés ». Une attention particulière doit être portée à l'élagage des branches basses situées sur le cheminement, les aires de repos ou les points d'intérêt.

Marque d'Etat Tourisme & Handicap – Cahier des charges Itinéraires de promenades et randonnées – 19072016

2.3. Les escaliers extérieurs



R+ A partir de trois marches, la présence de mains courantes préhensibles et rigides est obligatoire sur au moins un côté.

La main courante continue et rigide doit être facilement préhensible, commençant avant la première marche et s'arrêtant au-delà de la dernière marche, sur une longueur équivalente à un giron de marche sans que ce prolongement ne fasse courir de risque aux usagers empruntant les circulations adjacentes.

La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1 m.

Il est recommandé le dédoublement de la main courante pour faciliter la préemption de personnes de petite taille : 0,70 m.



R+ A partir de trois marches et si la largeur de l'embranchement est supérieure à 1,40 m, la présence de mains courantes préhensibles, rigides et contrastées est obligatoire de chaque côté des marches.



Les marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- les marches doivent être régulières (girons et contre marches) afin d'éviter toute source de déséquilibre ;
- les girons de marches des escaliers hélicoïdaux doivent permettre un appui complet du pied du côté le plus large.

2.13. Les sanitaires collectifs



Si le site propose un ou des sanitaires, un sanitaire au moins doit être adapté.

Si le site ne dispose pas de sanitaire adapté, des sanitaires adaptés situés à proximité doivent être indiqués.

Le stationnement

Les places de stationnement adaptées aux PMR doivent respecter les spécifications suivantes :

- la largeur minimale de 3,3 m
- longueur minimale de 5 m
- pente inférieure à 2%
- dévers inférieur ou égal à 2%
- sol non meuble et non glissant

Elles doivent être matérialisées de la façon suivante :

- panneau de signalisation verticale comprenant un poteau et les panneaux B6d + M6h
- deux symboles périphériques de dimension 0,5 x 0,6m ou 0,25 x 0,30 m
- un grand symbole central de dimension 1 x 1,20m (optionnel)

Il doit être possible d'accéder au cheminement sans danger et sans obstacle depuis le stationnement des places handicapé.

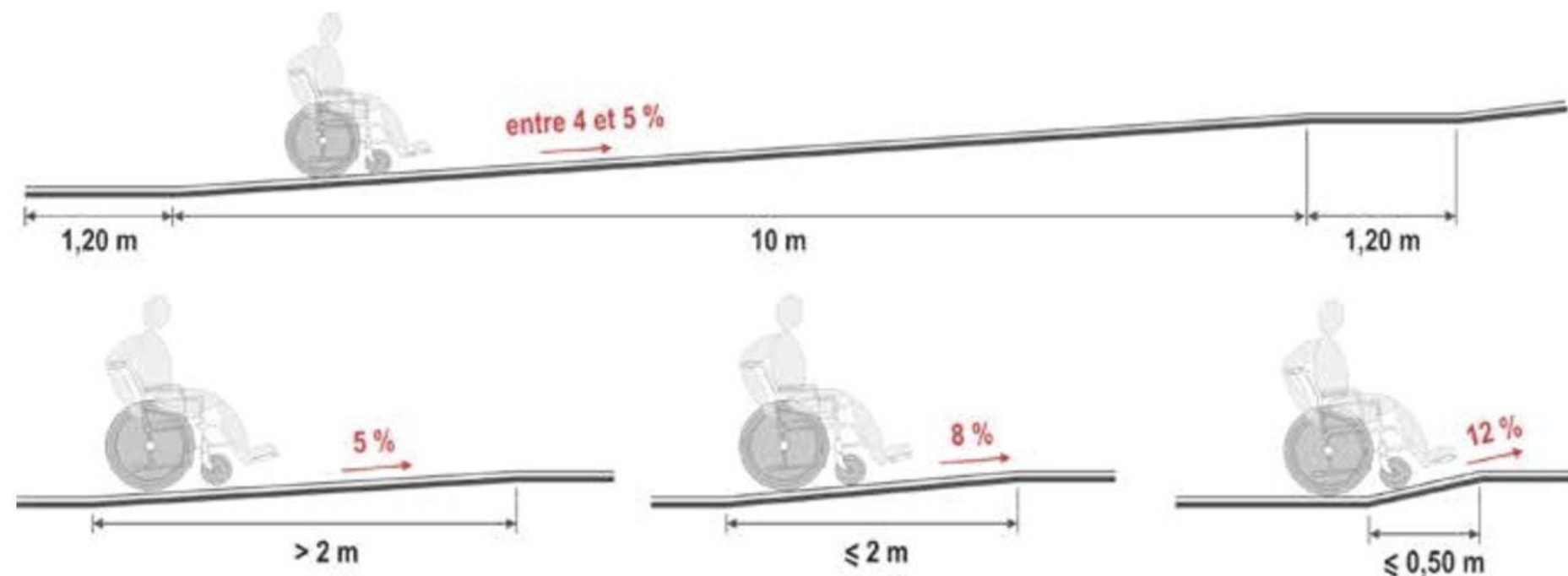


Normes relatives au stationnement PMR.

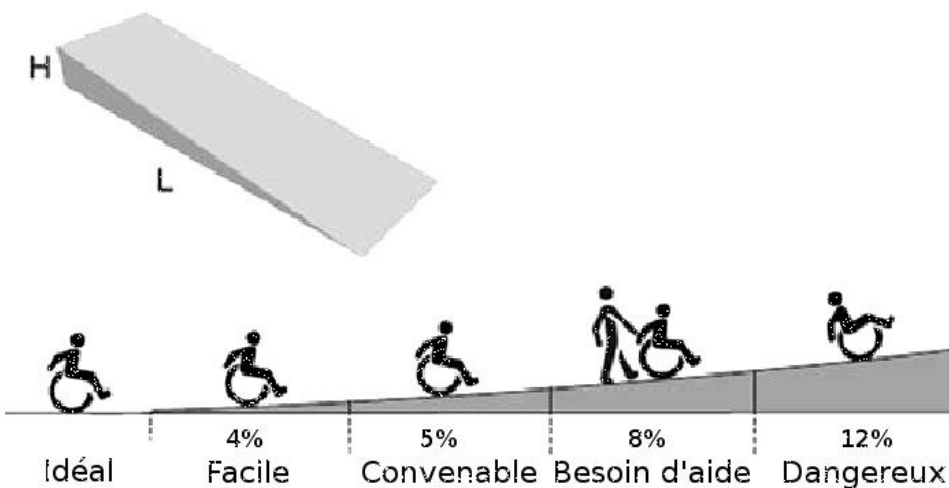
Les pentes :

En cas d'impossibilité technique d'utiliser des pentes inférieures à 4%, des paliers de repos doivent être créés et les pentes tolérées sont les suivantes :

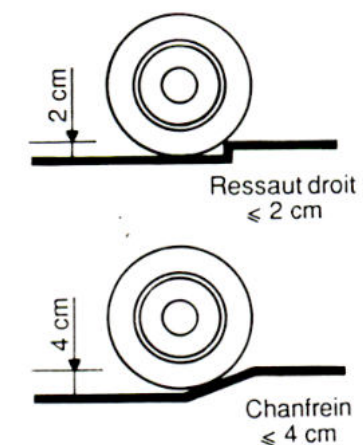
- 4 et 5% sur une longueur inférieure à 10 m
- 5 à 8% sur une longueur inférieure à 2 m
- 8 à 12% sur une longueur inférieure à 0,50 m



Pentes conformes à l'accessibilité PMR.



Niveaux de difficulté de déplacement d'une personne à mobilité réduite selon la pente du terrain.



Ressaut et chanfrein franchissables et fauteuil roulant.

Compte tenu de l'importance du projet, celui-ci pourra être réalisé en plusieurs tranches :

- Tranche ferme : Création d'un parcours adapté à tous (dont personnes à mobilité réduite) et aménagement d'un parking
- Tranche optionnelle 1 : Connexion du parcours adapté à tous au site de La Peyrouse.
- Tranche optionnelle 2 : Aménagement d'une aire de pique-nique.
- Tranche optionnelle 3 : Adaptation du parcours existant aux enfants et aux personnes en situation de handicap, hors PMR.

OUVRAGES	en € HT
TRAVAUX PREPARATOIRES	7 700
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	
DT-DICT et INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	
INSTALLATION DE CHANTIER	
PIQUETAGES D'IMPLANTATION ET DE NIVELLEMENT	
ABATTAGES et DESSOUCHAGES	
DEBROUSSAILLAGE EN PLEIN AVEC EXPORTATION	
BORDURES ET SOLS	41 000
PREPARATION	
DECAPAGE A -0,50 PAR RAPPORT AU SOL FINI	
DECAPAGE A -0,25 PAR RAPPORT AU SOL FINI	
DRESSEMENT ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN FEUTRE ANTICONTAMINANT	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE COUCHE DE FONDATION 0/60 SUR 0.30 m d'ép.	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE 0/31,5 SUR 0.20 m d'ép.	
MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE PREALABLEMENT DECAPEE sur accotements	
BORDURES	
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORDURETTE BOIS 8x6 sur piquets 8x8x0,5	
MARQUAGE DES EMPLACEMENTS VEHICULES A L'AIDE DE 1/2 RONDINS BOIS	
SOLS	
REVETEMENT STABILISE RENFORCE SABLE CALCAIRE 0/3 TRAITE A 7% LIANT	
COUCHE D'ACCROCHAGE	
BICOUCHE LIANT INCOLORE	
MOBILIER	23 300
BANCS, TABLES	
FOURNITURE ET POSE DE 3 BANCS BOIS	
BARRIERES, POTELETS	
FOURNITURE ET POSE DE 3 BARRIERES DE RESTRICTION EN BOIS	
FOURNITURE ET POSE DE 5 POTELETS EN BOIS	
AGRES	
FOURNITURE ET POSE DE 5 AGRES EN BOIS	
PANNEAUX	
FOURNITURE ET POSE DE 8 PANNEAUX STATIONS BOIS	
FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU D'ACCUEIL BOIS	
FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU DIRECTIONNEL EN BOIS 3 PLANCHES	
GRAVURE SUR PLANCHE BOIS ET MISE EN PEINTURE	
SIGNALISATION PMR	
MARQUAGE POUR PLACES PMR AVEC PANNEAU ET PANONCEAU	
BANDES PODOTACTILES	
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	72 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE 7 %	5 040
Mission SPS 1 %	720
ATMO	PM
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	77 760
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	93 312

OUVRAGES	en € HT
TRAVAUX PREPARATOIRES	2 200
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	
DT-DICT et INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	
INSTALLATION DE CHANTIER	
PIQUETAGES D'IMPLANTATION ET DE NIVELLEMENT	
BORDURES ET SOLS	27 000
PREPARATION	
DECAPAGE A -0,25 PAR RAPPORT AU SOL FINI	
DRESSEMENT ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN FEUTRE ANTICONTAMINANT	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE 0/31,5 SUR 0.20 m d'ép.	
MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE PREALABLEMENT DECAPEE	
BORDURES	
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORDURETTE BOIS 8x6 sur piquets 8x8x0,5	
SOLS	
COUCHE MINCE DE 0/15 et COMPACTAGE	
MOBILIER	3 800
BANCS, TABLES	
FOURNITURE ET POSE D'UN BANC BOIS	
FOURNITURE ET POSE D'UNE TABLE-BANC EN BOIS	
PANNEAUX	
FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU D'ACCUEIL BOIS	
FOURNITURE ET POSE DE 3 PANNEAUX DIRECTIONNELS EN BOIS 1 ou 2 PLANCHES	
GRAVURE SUR PLANCHE BOIS ET MISE EN PEINTURE	
SIGNALISATION PMR	
BANDES PODOTACTILES	
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	33 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE 7 %	2 310
Mission SPS 1 %	330
ATMO	PM
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	35 640
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	42 768

Chiffrage estimatif prévisionnel de la Tranche optionnelle 1 :
Connexion du parcours adapté à tous au site de la Peyrouse.

OUVRAGES	en € HT
TRAVAUX PREPARATOIRES	2 800
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	
DT-DICT et INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	
INSTALLATION DE CHANTIER	
PIQUETAGES D'IMPLANTATION ET DE NIVELLEMENT	
ABATTAGES et DESSOUCHAGES	
DEBROUSSAILLAGE EN PLEIN AVEC EXPORTATION	
BORDURES ET SOLS	3 600
PREPARATION	
DECAPAGE A -0,25 PAR RAPPORT AU SOL FINI	
DRESSEMENT ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN FEUTRE ANTICONTAMINANT	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE 0/31,5 SUR 0.20 m d'ép.	
MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE PREALABLEMENT DECAPEE sur accotements	
BORDURES	
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORDURETTE BOIS 8x6 sur piquets 8x8x0,5	
SOLS	
REVETEMENT STABILISE RENFORCE SABLE CALCAIRE 0/3 TRAITE A 7% LIANT	
MOBILIER	26 600
FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES	
BANCS, TABLES	
FOURNITURE ET POSE DE 2 TABLE-BANCS EN BOIS	
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	33 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE 7 %	2 310
Mission SPS 1 %	330
ATMO	PM
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	35 640
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	42 768

Chiffrage estimatif prévisionnel de la Tranche optionnelle 2 :
Aménagement d'une aire de pique-nique.

OUVRAGES	en € HT
TRAVAUX PREPARATOIRES	3 000
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	
DT-DICT et INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	
INSTALLATION DE CHANTIER	
PIQUETAGES D'IMPLANTATION ET DE NIVELLEMENT	
BORDURES ET SOLS	27 300
PREPARATION	
DECAPAGE A -0,25 PAR RAPPORT AU SOL FINI	
DRESSEMENT ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN FEUTRE ANTICONTAMINANT	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE 0/31,5 SUR 0.20 m d'ép.	
MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE PREALABLEMENT DECAPEE	
BORDURES	
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORDURETTE BOIS 8x6 sur piquets 8x8x0,5	
SOLS	
COUCHE MINCE DE 0/15 et COMPACTAGE	
MOBILIER	14 400
BANCS, TABLES	
FOURNITURE ET POSE DE 2 BANCS BOIS	
AGRES	
ADAPTATION DE 1 AGRES EXISTANT	
DEPLACEMENT DE 3 AGRES EXISTANTS	
FOURNITURE ET POSE DE 3 AGRES EN BOIS	
PANNEAUX	
FOURNITURE ET POSE DE 10 PANNEAUX STATIONS BOIS	
FOURNITURE ET POSE DE 3 PANNEAUX DIRECTIONNELS EN BOIS 1 ou 2 PLANCHES	
GRAVURE SUR PLANCHE BOIS ET MISE EN PEINTURE	
SIGNALISATION PMR	
BANDES PODOTACTILES	
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	44 700,00
MAITRISE D'ŒUVRE 7 %	3 129
Mission SPS 1 %	447
ATMO	PM
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	48 276
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	57 931

Chiffrage estimatif prévisionnel de la Tranche optionnelle 3 :
Adaptation du parcours existant aux enfants et aux personnes en situation de handicap, hors PMR.

Chiffrage estimatif prévisionnel de la Tranche ferme :
Création d'un parcours adapté à tous, y compris aux PMR, et aménagement d'un parking.

L'exemple de composition d'aménagement figurant au présent dossier est uniquement destiné à vérifier la satisfaction des besoins et le fonctionnement général. Il doit permettre de faciliter l'appropriation du projet par le maître d'ouvrage et ainsi compléter utilement le programme de l'opération (Document nécessaire à la consultation d'un maître d'œuvre).

En conséquence, les engagements ultérieurs pris par le maître d'ouvrage dans le prolongement de cette étude restent de sa pleine responsabilité ou de celle du maître d'œuvre auquel il aura confié la réalisation de son projet.

Le déroulement de cette opération devra tenir compte des contraintes et pré-requis suivants :

- Le plan de financement du projet. Il peut être établi avec l'assistance du conseiller de développement du Conseil Départemental.

- Le phasage du projet en tranches d'aménagement.

- Les relevés topographiques des espaces concernés pour obtenir la configuration exacte des lieux (niveaux, sols, végétation...).

- Le choix d'un maître d'oeuvre :

Le maître d'ouvrage devra procéder à une consultation pour le choix de bureaux d'études afin de mener à bien l'opération. Une assistance technique possible de l'ATD 24 pour la mise en concurrence de bureaux d'études en vue du choix d'un maître d'oeuvre (courrier de consultation, liste des bureaux d'études à consulter, adaptation de l'étude de faisabilité, assistance à la passation de marché de maîtrise d'oeuvre).

Lors de la phase d'étude, le Maître d'oeuvre devra solliciter l'appui technique des partenaires spécialisés dans le domaine du handicap pour le choix des équipements et la conception des éléments de signalétique : APEI (Foyer de La Peyrouse), PEPS 24, Comité départemental Handisport, Comité départemental du Tourisme (obtention du Label Tourisme&Handicap)...

N.B. : Dans le domaine des infrastructures, le maître d'ouvrage apprécie en fonction de l'ouvrage à réaliser le stade des études auquel il décide de consulter les entreprises. Le décret relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre (décret n°93-1268 du 29 novembre 1993) prévoit le principe de consultation des entreprises sur la base de l'avant-projet ou du projet. Ces études sont en effet nécessaires à la définition précise des aménagements, et serviront de base à la mise en concurrence des entreprises de travaux.



SAINT FÉLIX DE VILLADEIX

Le 1^{er} Mars 2022

DREAL Nouvelle Aquitaine
Mission évaluation Environnement
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Madame Cindy DUMAS

Objet : Réponse au courrier du 22 février 2022
Réf. : 2022-12178

Madame,

Suite à votre demande de précisions concernant notre demande d'examen au cas par cas, je vous adresse les données complémentaires suivantes :

- **4- Caractéristiques générales du projet** :

La surface imperméabilisée se situe sur la boucle P.M.R. suite à une recommandation forte notamment d'Handisport 24 (structure associée à l'élaboration de notre projet). En effet, pour avoir une utilisation possible par l'ensemble des personnes à mobilité réduite, la mise en place d'un revêtement dur et stable a été fortement souhaité. Pour répondre à cette demande, nous avons fait le choix en collaboration avec le bureau d'études A2I d'un revêtement enrobé à chaud noir type BB0/6 à raison de 120/m².

Cette imperméabilisation ne concerne que la boucle P.M.R. du parcours de santé d'une longueur de 445m. Pour répondre au cahier des charges des structures de handicap et pour obtenir le label tourisme et handicap, la largeur du sentier sera de 1m60. Cela représente une surface imperméabilisée de 712m²

Afin de préserver au maximum l'environnement du projet, ces travaux seront réalisées par une mise en œuvre manuelle au regard de notre objectif de respecter le site et de limiter l'impact de cette intervention sur l'environnement. Cette condition de vigilance a été précisée par notre bureau d'Etudes A2I lors de la constitution du marché.

Les autres chemins utilisés pour la boucle sportive (850m) sont déjà existants naturellement et ne font pas l'objet d'une imperméabilisation

Le parking est situé en bordure de la voie communale existante, le traitement des eaux pluviales s'effectuera en raccordement au fossé existant.

Un autre réseau d'eau pluviale est mis en place à l'opposé du parking : un busage sera réalisé sur 4 mètres pour ne pas perturber le fonctionnement d'un fossé existant (Voir plan joint – zones surlignées en vert). Sur le reste du parcours l'écoulement des eaux s'effectuera naturellement.

- **5 – Sensibilité environnementale de la zone d’implantation**

Par rapport à l’implantation de ce projet, il n’y pas de présence de zone humide sur la totalité des parcelles concernées. Le bois est situé sur le point culminant de la commune (présence du château d’eau à proximité).

- **6 – Caractéristiques de l’impact potentiel du projet sur l’environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement / réduction)**

Incidences du projet sur l’environnement :

La faible surface imperméabilisée est strictement liée à la demande exclusive de nos partenaires pour une utilisation possible dans le temps par les P.M.R. Les travaux seront réalisés d’une manière très prudente et de façon manuelle d’où l’impact financier important sur le coût du projet mais c’est un point sur lequel nous sommes vigilants.

Parallèlement à ce projet, dans le but d’utiliser au mieux les chemins nous allons mettre en place :

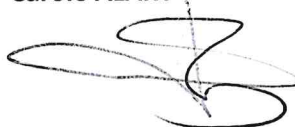
- Deux parcours d’orientation réalisés en étroite concertation avec l’association Sport en école primaire (USEP). Cette opération ne demande que des implantations de balises d’orientation. Cette étape se réalisera de façon simultanée avec le parcours de santé.
- Une future étape est en cours de réflexion pour proposer une sensibilisation à la biodiversité sur le site. Des visites techniques ont déjà eu lieu avec le service environnement du Conseil Départemental de la Dordogne, le Conservatoire des Espaces Naturels de la Dordogne (CEN), la ligue de protection des oiseaux (LPO) et prochainement l’Office National des Forêts (ONF) et la fédération des chasseurs. Cette valorisation ne s’effectuera que si les financements sont obtenus et ne générera aucun travaux complémentaires (donc aucune zone d’imperméabilisation supplémentaire).
- Il en serait de même si un théâtre de verdure voyait le jour sur le site.

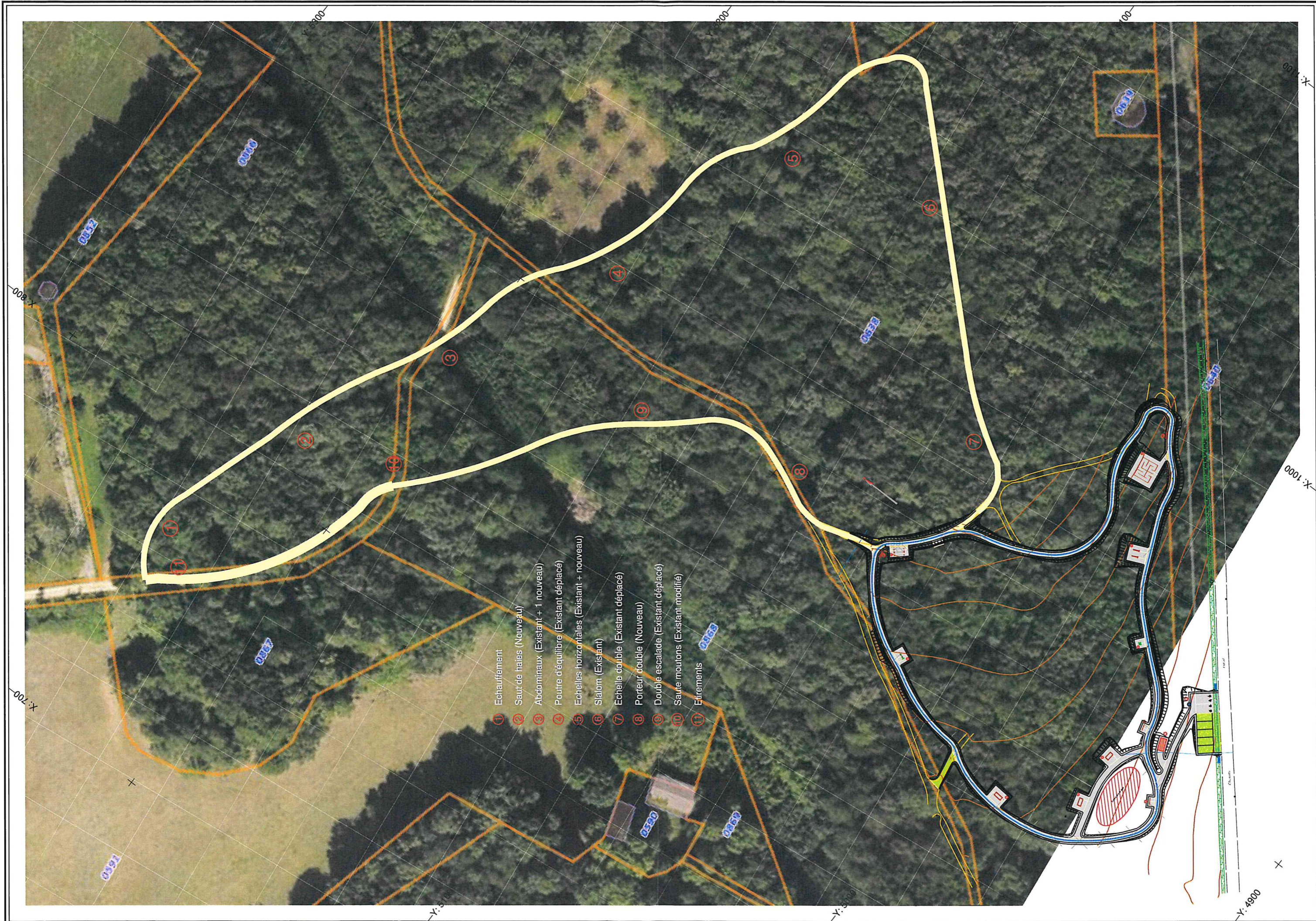
Incidences du projet sur la santé :

L’impact ne peut être que positif par la création d’un espace adapté à la pratique sportive pour tous : handicapés, personnes en rééducation médicale (concertation avec PEPS 24), les enfants notamment en milieu scolaire et pour toute personne, familles souhaitant la pratique d’une activité en pleine nature.

Restant à votre entière disposition pour toute précision complémentaire, veuillez agréer, Madame, l’expression de mes salutations distinguées.

Po- Le Maire, L’adjointe déléguée
Carole ALARY





- ① Echauffement
- ② Saut de haies (Nouveau)
- ③ Abdominaux (Existant + 1 nouveau)
- ④ Poutre d'équilibre (Existant déplacé)
- ⑤ Echelles horizontales (Existant + nouveau)
- ⑥ Slalom (Existant)
- ⑦ Echelle double (Existant déplacé)
- ⑧ Porteur double (Nouveau)
- ⑨ Double escalade (Existant déplacé)
- ⑩ Sauts moutons (Existant modifié)
- ⑪ Entrements

- ① Table de pique nique
- ② Bascule PMR
- ③ Pedalier à main
- ④ Volant barreur
- ⑥ Labyrinthe
- ⑦ Soulevé de poutres
- ⑧ Porteur double
- ⑨ Panneaux étirements
- ⑩ Sanitaire

Légende	
	Enrobé
	Dalles podotactiles
	Réseau EP à créer



Réseau EP

Réseau EP

Chemin

rural

Chemin